

Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge
Mardi 26 mars 2024
16 h

Etaient présents : E. VIQUESNEL – P. BUCAILLE – JL. HIE – B. LETELLIER, suppléant de F. JOURDAN – G. LARCHER – JC. TOUTAIN - P. CAUCHE – S. HUNOST – R. LAFFAY – MP. LEBLANC – C. VILLEY – M. CARON – R. LEGAY – H. MORIN – JN. JOUBERT – C. MESNIERES – P. LEGROS – P. MARMION – D. TREFOUEL – Renée SIMON, suppléante de T. PARREY – JP. FAUVILLE - J. DUVAL – C. JOUAS - M. MORDANT – A. VALENTIN – G. SEBIRE – JP. ELOU – C. VERKINDER – M. PARIS TOUQUET – P. TOUZE – F. DELABRIERE – M. DESCHAMPS – P. LEROUX – G. LAINEY – JC. TESTU B. LAUNAY - D. DELABRIERE – J. ENOS – M. LAUNAY – L. VERMEULEN – F. CHARTIER – J. DUCLOS - JC. BEAUCHE – JC. QUESNOT – E. LEROUX - S. DUVAL – J. HAMELET - J. DORLEANS – C. THILLAYE – AM. ROELENS - J. LESAULNIER – JF. DRUMARE - C. LEFEBVRE – R. PEUFFIER – JP. CAPON – C. FAMERY – G. PARIS - M. BREQUIGNY – MF. LARROQUELLE - J. VAREA NAVARRO – V. CAREL – Nadège CANIVET, suppléante de JC. HAROU.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

N. THURET ayant donné pouvoir à R. LAFFAY
I. SIMON ayant donné pouvoir à G. LAINEY
J. GARANCHER ayant donné pouvoir à AM. ROELENS

Absents excusés : K. TILMANT – V. LEBOCEY - G. DE DRYVER – H. RICHARD LECUYER

Les délégués ont été convoqués par mail en date du 12.03.2024.

H. MORIN procède à l'appel des délégués. Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut siéger.

H. MORIN demande aux délégués s'ils ont des remarques à apporter au procès-verbal de la dernière assemblée générale.

AL. DENIS souhaite apporter une correction à son intervention concernant la suppression du poste de conseiller numérique : il ne s'agissait pas d'une proposition de mutualisation entre les communes mais d'une mutualisation entre intercommunalités, à l'instar de l'étude actuellement en cours concernant la mobilité. Il s'agissait de voir si la CCLLPA peut partager le conseil numérique avec une autre intercommunalité afin d'en réduire le coût.

Le PV sera corrigé ainsi.

Aucune autre remarque n'est émise.

Le PV est donc approuvé.

H. MORIN commence l'ordre du jour.

H. MORIN demande à l'assemblée s'il est nécessaire qu'il sorte pendant le vote des comptes administratifs, précisant qu'il ne participerait pas aux débats. Le Conseil Communautaire accepte que H. MORIN ne quitte pas la séance, aucune personne ne s'oppose à sa présence.

BUDGETS ANNEXES

SPANC

Kathy VAN WASSENHOVE, directrice des finances, présente le compte administratif, le compte de gestion et l'affectation de résultat.

JN. JOUBERT demande de quand date la 6e tranche.

H. MORIN rappelle à l'assemblée qu'à la suite des contrôles du SPANC, des travaux sont parfois demandés. Il rappelle que le pouvoir de police du maire permet d'obliger le propriétaire à réaliser des travaux de mise en conformité. H. MORIN informe qu'une liste des contrôles SPANC sera transmise périodiquement aux communes afin de faciliter les actions du Maire.

H. MORIN évoque également la manière dont on pourrait juridiquement obliger l'acheteur à faire les travaux dans le cadre d'un contrôle non conforme réalisé lors d'une vente.

J. ENOS précise que le Maire doit dans un premier temps vérifier si une pollution est avérée.

H. MORIN donne l'exemple de pollution dont ont été victimes les conchyliculteurs.

H. MORIN rappelle que chaque Maire pourra intervenir ou non au titre de son pouvoir de police.

S. CAHARD indique que la Communauté de communes Pont-Audemer Val De Risles met des pénalités si les travaux ne sont pas réalisés sous 2 ans.

Ces délibérations sont adoptées à l'unanimité.

Budget Annexe - SPANC Lieuvin Pays d'Auge

SPANC

Adoption du Compte Administratif 2023

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Considérant que Monsieur MORIN Hervé, Président, s'est retiré,

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait expliquer l'exécution de l'ensemble des opérations effectuées dans les différentes sections budgétaires,

Approuve le Compte Administratif 2023, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT			TOTAL DES SECTIONS	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes
<i>Exercice 2023</i>	<i>235.610,81</i>	<i>210.099,73</i>	<i>12.694,58</i>	<i>39.479,21</i>		<i>248.305,39</i>	<i>249.578,94</i>
<i>Résultats reportés</i>	<i>-</i>	<i>421.372,72</i>	<i>-</i>	<i>15.688,93</i>		<i>-</i>	<i>437.061,65</i>
TOTAL	235.610,81	631.472,45	12.694,58	55.168,14		248.305,39	686.640,59
<i>Résultats de clôture</i>	<i>-</i>	<i>395.861,64</i>	<i>-</i>	<i>42.473,56</i>		<i>-</i>	<i>438.335,20</i>
<i>Restes à réaliser</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>8.179,20</i>	<i>-</i>		<i>8.179,20</i>	<i>-</i>
TOTAL CUMULE	235.610,81	631.472,45	20.873,78	55.168,14		256.484,59	686.640,59

**Résultats définitifs
CA 2023**

+ 395.861,64

+ 34.294,36

430.156,00

SPANC

Approbation du Compte de Gestion 2023

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Comptable du Trésor accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que Monsieur le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Le Conseil Communautaire :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,*
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,*
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;*

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

SPANC

Affectation du Résultat

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur MORIN Hervé,

Après avoir examiné le Compte Administratif 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 395.861,64 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

FONCTIONNEMENT

A - Résultat de l'exercice : - 25.511,08 €
B - Résultat antérieur reporté : + 421.372,72 €

C - Résultat à affecter : + 395.861,64 €

INVESTISSEMENT

D - Solde d'exécution cumulé d'investissement : + 42.473,56 €

E - Solde des restes à réaliser d'investissement : - 8.179,20 €

Besoin de financement (= D + E) 0,00 €

AFFECTATION

1) Affectation en réserves R 1068 en investis : 0,00 €

2) Report en fonctionnement R 002 : + 395.861,64 €

SPANC

Autorisation de signature de protocoles transactionnels

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code civil, et notamment ses articles 2044 et suivants ;

Monsieur la Président expose à l'assemblée que, dans le cadre des contrôles des installations d'assainissement non collectif réalisés par le Service Public d'Assainissement Non Collectif, des conflits peuvent apparaître en cas d'erreur d'évaluation du service.

Afin de régler ces conflits à l'amiable, la collectivité à la possibilité d'établir un protocole transactionnel, ce dernier organisant les modalités de règlement du litige.

Pour régler ces litiges dans des délais raisonnables, Monsieur le Président propose à l'assemblée de lui donner la possibilité de signer ces protocoles dans la limite d'un montant de 10 000 Euros pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- *Accepte la proposition du Président,*
- *Donne délégation au Président pour la signature de protocole transactionnel dans la limite de 10 000 Euros pour l'année 2024.*

**Budget Annexe - SPANC Lieuvin Pays d'Auge
Fixation des tarifs 2024 du service**

Vu l'article L2224-12-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 19 du Règlement de service du Service Public d'Assainissement Non Collectif,

Sur proposition de la commission SPANC et de la commission des finances, le Conseil Communautaire décide de reconduire les mêmes montants que l'an passé, comme suit :

	Montant	Redevable
Redevance annuelle	18 €	Propriétaire au 1 ^{er} janvier de l'année
1^{er} contrôle	75 €	Propriétaire

<i>Contrôle de fonctionnement</i>		0 €	
<i>Contrôle dans le cadre d'une vente</i>		0 € 75 € si 1 ^{er} contrôle	<i>Propriétaire</i>
<i>Contrôle de la conception</i>	<i>Neuf</i>	40 €	<i>Pétitionnaire</i>
	<i>Réhabilitation</i>	0 €	
<i>Contrôle de la réalisation</i>	<i>Neuf</i>	40 €	<i>Pétitionnaire</i>
	<i>Réhabilitation</i>	0 €	

Répartition des frais de personnel (SPANC / Développement durable / Urbanisme)

Monsieur le Président précise que les salaires et charges de personnel du Service Développement Durable-Urbanisme sont entièrement imputés au budget annexe SPANC. Il convient d'effectuer un remboursement d'une partie de ces frais de personnel du budget principal vers le budget annexe SPANC en fonction du temps effectif de chaque agent passé sur chaque compétence (Urbanisme, SPANC, Ordures Ménagères et Environnement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Accepte la proposition du Président,*
- Autorise le Président à inscrire un reversement prévisionnel des salaires et charges sur le budget annexe SPANC proratisé en fonction du temps passé,*
- Autorise le Président à inscrire les montants prévisionnels de reversement sur le budget principal en fonction du temps passé sur chaque compétence et à effectuer les écritures comptables correspondantes.*

H. MORIN propose de voter le budget annexe SPANC 2024.

JC. BEAUCHE s'interroge sur l'utilisation de l'excédent.

H. MORIN répond que cela fait de la trésorerie.

J ENOS dit que l'excédent a baissé et qu'avec le futur transfert de l'assainissement collectif, il est bon d'avoir de l'avance.

JN JOUBERT demande si l'assainissement collectif sera dans le même budget annexe que l'assainissement non collectif.

H. MORIN répond que c'est certainement le cas mais que cela reste à vérifier.

Vote à l'unanimité du Conseil Communautaire du budget annexe du SPANC.

FINANCES

Budget Annexe - SPANC Lieuvin Pays d'Auge Adoption du Budget Primitif 2024

Vu le projet de budget présenté par le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ D'adopter le Budget Primitif présenté pour l'année 2024 ;*
- ✓ D'arrêter ce budget équilibré en dépenses et en recettes aux sommes de*

***616.867,00 € pour la section de fonctionnement
73.937,00 € pour la section d'investissement***

AIDE A DOMICILE

Kathy VAN WASSENHOVE, directrice des finances, présente le compte administratif, le compte de gestion et l'affectation de résultat.

M. PARIS TOUQUET réalise un point sur la mise en place du logiciel de télégestion qui permettra d'optimiser la planification ainsi que la facturation.

Ces délibérations sont approuvées à l'unanimité.

Budget Annexe – Action Sociale Lieuvin Pays d’Auge (service Aide à Domicile) Adoption du Compte Administratif 2023

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Considérant que Monsieur le Président MORIN Hervé s'est retiré,

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait expliquer l'exécution de l'ensemble des opérations effectuées dans les différentes sections budgétaires,

Approuve le Compte Administratif 2023, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes
Exercice 2023	961.371,36	1.173.292,54
Résultats reportés	-	41.739,60
TOTAL	961.371,36	1.215.032,14
Résultat de clôture	-	253.660,78
Restes à réaliser	-	-
TOTAL CUMULE	961.371,36	1.215.032,14
Résultats définitifs CA 2023	253.660,78	

Budget Annexe – Action Sociale Lieuvin Pays d’Auge (service Aide à Domicile) Approbation du Compte de Gestion 2023

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Comptable du Trésor accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que Monsieur le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Le Conseil Communautaire :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

FINANCES

Budget Annexe - Action Sociale Lieuvin Pays d'Auge (service Aide à Domicile)

Affectation du Résultat

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur MORIN Hervé,

Après avoir examiné le Compte Administratif 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un **excédent** de fonctionnement de **253.660,78 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

FONCTIONNEMENT

A - Résultat de l'exercice : + 211.921,18 €

B - Résultat antérieur reporté : + 41.739,60 €

C - Résultat à affecter : + 253.660,78 €

INVESTISSEMENT

D - Solde d'exécution d'investissement : 0,00 €

E - Solde des restes à réaliser d'investissement : 0,00 €

Besoin de financement (= D + E) 0,00 €

AFFECTATION

1) Affectation en réserves R 1068 en investis : 0,00 €

2) Report en fonctionnement R 002 : + 253.660,78 €

H. MORIN énumère les tarifs 2024 du service.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

***Budget Annexe – Action Sociale Lieuvin Pays d’Auge (Service Aide à Domicile)
Tarification 2024 du service***

Après avis de la commission aide à domicile et de la commission des finances,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- *Décide de retenir, à compter du **1^{er} janvier 2024**, le tarif du Département comme base de tarification pour les bénéficiaires, soit **23,50 € / heure**.*
- *Sont concernés par cette tarification de base les bénéficiaires suivants :*
 - *Allocation Personnalisée d’Autonomie (APA) – la participation réelle du bénéficiaire est calculée en fonction des revenus, sans reprise sur la succession.*
 - *Prestation de Compensation du Handicap (PCH) – aucune participation de la part du bénéficiaire, ni reprise sur succession.*
 - *Services Ménagers (SM) – aide sociale départementale, aucune participation de la part du bénéficiaire mais reprise sur la succession.*
- *Décide de fixer, à compter du **1^{er} avril 2024**, le tarif afférent au dépassement d’horaires à **26,30 € / heure**.*
- *Sont concernés par ce tarif les bénéficiaires suivants :*
 - *Allocation Personnalisée d’Autonomie (APA).*
 - *Prestation de Compensation du Handicap (PCH).*
 - *Services Ménagers (SM).*
 - *Allocation Personnalisée d’Autonomie avec octroi sans versement.*
 - *Les bénéficiaires d’une prise en charge par une caisse de retraite (CARSAT, MSA, CNRACL, autres).*
- *Sont également concernés par ce tarif de référence, les organismes de mutuelle, tels que :*
 - *Ressources Mutuelles Assistance, Mutuaide Assistance, autres*
- *Décide de fixer, à compter du **1^{er} avril 2024**, le tarif pour les personnes actuellement sans prise en charge par les organismes précédemment cités à **26,30 € / heure**.*

H. MORIN propose de voter le budget annexe Aide à Domicile 2024.

Vote, à l'unanimité, du conseil communautaire du budget annexe Aide à Domicile.

***FINANCES
Budget Annexe – Service Aide à Domicile Lieuvin Pays d’Auge
Adoption du Budget Primitif 2024***

Vu le projet de budget présenté par le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ *D’adopter le Budget Primitif présenté pour l’année 2024 ;*
- ✓ *D’arrêter ce budget équilibré en dépenses et en recettes à la somme de*

1.288.867,00 € pour la section de fonctionnement

ZONE D'ACTIVITE « LA BELLERIE » A EPAIGNES

K. VAN WASSENHOVE, directrice des finances, présente le compte administratif, le compte de gestion et l'affectation de résultat.

JN. JOUBERT demande combien de parcelles sont encore à vendre.

MP. LEBLANC répond qu'il reste une parcelle non vendue et 3 non construites.

MP LEBLANC rappelle qu'il n'y a pas de cadre juridique pour forcer les propriétaires à construire.

HM s'interroge sur la possibilité d'instaurer une taxe pour sortir ces parcelles de la rétention constructive dans laquelle elles sont et demande à la Direction de se rapprocher de la DGFIP.

MP Leblanc informe l'assemblée qu'un dossier de labellisation environnementale « RSE » a été déposé. Cela permettra de valoriser nos zones.

Ces délibérations sont approuvées à l'unanimité.

Budget Annexe – Zone d'Activités « La Bellerie » à Epaignes

Adoption du Compte Administratif 2023

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Considérant que Monsieur MORIN Hervé, Président, s'est retiré,

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait expliquer l'exécution de l'ensemble des opérations effectuées dans les différentes sections budgétaires,

Approuve le Compte Administratif 2023, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<i>Exercice 2023</i>	<i>70.965,15</i>	<i>64.999,00</i>	<i>36.038,93</i>	<i>50.147,26</i>	<i>107.004,08</i>	<i>115.146,26</i>
<i>Résultats reportés</i>	<i>84.956,89</i>	<i>-</i>	<i>447.277,56</i>	<i>-</i>	<i>532.234,45</i>	<i>-</i>
<i>TOTAL</i>	<i>155.922,04</i>	<i>64.999,00</i>	<i>483.316,49</i>	<i>50.147,26</i>	<i>639.238,53</i>	<i>115.146,26</i>
<i>Résultats de clôture</i>	<i>90.923,04</i>	<i>-</i>	<i>433.169,23</i>	<i>-</i>	<i>524.092,27</i>	<i>-</i>
<i>Restes à réaliser</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>TOTAL CUMULE</i>	<i>155.922,04</i>	<i>64.999,00</i>	<i>483.316,49</i>	<i>50.147,26</i>	<i>639.238,53</i>	<i>115.146,26</i>
<i>Résultats définitifs CA 2023</i>	<i>- 90.923,04</i>		<i>- 433.169,23</i>		<i>- 524.092,27</i>	

Budget Annexe – Zone d’Activité « La Bellerie » à Epaignes
Approbation du Compte de Gestion 2023

Après s’être fait présenter le budget primitif de l’exercice 2023 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Comptable du Trésor accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l’état de l’actif, l’état du passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l’exercice 2023 ;

Après s’être assuré que Monsieur le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Le Conseil Communautaire :

- statuant sur l’ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- statuant sur l’exécution du budget de l’exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l’exercice 2023 par Monsieur le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l’ordonnateur, n’appelle ni observation ni réserve de sa part.

Budget Annexe – Zone d’Activités « La Bellerie » à Epaignes
Affectation du Résultat

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur MORIN Hervé,
Après avoir examiné le Compte Administratif 2023,

Statuant sur l’affectation du résultat de fonctionnement de l’exercice,
Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un **déficit** de fonctionnement de **90.923,04 €**
- Décide** d’affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L’EXERCICE
FONCTIONNEMENT

A - Résultat de l’exercice :	- 5.966,15 €
B - Résultat antérieur reporté :	- 84.956,89 €

C - Résultat à affecter :	- 90.923,04 €

INVESTISSEMENT

D - Solde d’exécution cumulé d’investissement :	- 433.169,23 €
E - Solde des restes à réaliser d’investissement :	0,00 €

Besoin de financement (= D + E)	- 433.169,23 €

AFFECTATION

- 1) Affectation en réserves R 1068 en investis : 0,00 €
- 2) Report en fonctionnement D 002 : - 90.923,04 €

H. MORIN propose de voter le budget annexe « ZA La Bellerie » 2024.

Vote, à l'unanimité, du conseil communautaire du budget annexe ZA La Bellerie.

FINANCES

**Budget Annexe – Zone d'Activité « La Bellerie » à Epaignes
Adoption du Budget Primitif 2024**

Vu le projet de budget présenté par le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ *D'adopter le Budget Primitif présenté pour l'année 2024 ;*
- ✓ *D'arrêter ce budget équilibré en dépenses et en recettes aux sommes de*

1.246.619,59 € pour la section de fonctionnement

1.603.535,82 € pour la section d'investissement

ZONE D'ACTIVITE LE CASTEL A LIEUREY

K. VAN WASSENHOVE, directrice des finances, présente le compte administratif, le compte de gestion, l'affectation de résultat et termine par la présentation du budget annexe 2024.

Les délibérations sont adoptées à l'unanimité.

Budget Annexe - Zone d'Activité « Le Castel » à Lieurey

Adoption du Compte Administratif 2023

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Considérant que Monsieur MORIN Hervé, Président, s'est retiré,

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait expliquer l'exécution de l'ensemble des opérations effectuées dans les différentes sections budgétaires,

Approuve le Compte Administratif 2023, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Exercice 2023	752.234,22	752.234,16	769.291,40	739.433,34	1.521.525,62	1.491.667,50
Résultats reportés	300,17	-	160.837,88	-	161.138,05	-
TOTAL	752.534,39	752.234,16	930.129,28	739.433,34	1.682.663,67	1.491.667,50
Résultats de clôture	300,23	-	190.695,94	-	190.996,17	-
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
TOTAL CUMULE	752.534,39	752.234,16	930.129,28	739.433,34	1.682.663,67	1.491.667,50
Résultats définitifs CA 2023	- 300,23		-190.695,94		-190.996,17	

Budget Annexe – Zone d’Activité « Le Castel » à Lieurey
Approbation du Compte de Gestion 2023

Après s’être fait présenter le budget primitif de l’exercice 2023 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Comptable du Trésor accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l’état de l’actif, l’état du passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l’exercice 2023 ;

Après s’être assuré que Monsieur le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Le Conseil Communautaire :

- statuant sur l’ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- statuant sur l’exécution du budget de l’exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l’exercice 2023 par Monsieur le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l’ordonnateur, n’appelle ni observation ni réserve de sa part.

Budget Annexe – Zone d’Activité Le Castel à Lieurey
Affectation du Résultat

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur MORIN Hervé, après avoir examiné le Compte Administratif 2023,

Statuant sur l’affectation du résultat de fonctionnement de l’exercice,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un **déficit** de fonctionnement de **300,23 €**

Décide d’affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L’EXERCICE
FONCTIONNEMENT

A - Résultat de l’exercice :	-	0,06 €
B - Résultat antérieur reporté :	-	300,17 €

C - Résultat à affecter :	-	300,23 €

INVESTISSEMENT

D - Solde d’exécution cumulé d’investissement :	-	190.695,94 €
E - Solde des restes à réaliser d’investissement :		0,00 €

Besoin de financement (= D + E)	-	190.695,94 €

AFFECTATION

1) Affectation en réserves R 1068 en investis :		0,00 €
2) Report en fonctionnement D 002 :	-	300,23 €

MP LEBLANC informe l'assemblée de la proposition de l'entreprise de M CAHARD Sébastien, la SARL Vidange de la Chevalerie, de se porter acquéreur d'une parcelle afin de développer son activité en plein essor. Cette parcelle serait achetée non viabilisée.

S. CAHARD sort de la salle de réunion.

MP. LEBLANC indique que le prix de vente retenu par la commission des finances s'élève à 14€/m².

G. LAINEY qui était auparavant défavorable dit avoir changé d'avis dans la mesure où le projet a évolué.

H. MORIN précise que le prix de vente a été calculé en soustrayant aux prix de vente des parcelles viabilisées le coût de la viabilisation et ajoute que les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

JN. JOUBERT demande la surface de la parcelle.

MP. LEBLANC répond que la parcelle serait de 5 800 m² au maximum.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
Achat parcelle non viabilisée - SARL Vidange de la Chevalerie
Zone d'activité le Castel Lieurey

Monsieur CAHARD Sébastien, représentant la SARL Vidange de la Chevalerie, a envoyé un courrier en date du 7 mars 2024 afin de se porter acquéreur d'une parcelle (surface à déterminer) qui serait de 5 800 m² au maximum afin de développer son activité en plein essor. Cette parcelle serait achetée non viabilisée.

La commission développement économique s'est réunie et a donné un avis favorable à cette proposition. Le prix proposé est de 14 € HT/m², prix défini sans viabilisation de parcelle.

Considérant la proposition faite,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Décide de vendre une parcelle d'une surface maximale de 5 800 m² non viabilisée à la SARL Vidange de la Chevalerie au prix de 14 € HT/m².*
- Autorise M. le Président à signer le compromis et l'acte de vente avec la faculté de substitution au profit de toute personne physique ou morale liée à M. CAHARD Sébastien.*
- Acte que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur. La collectivité sera représentée par Me TILMANT, notaire à Lieurey.*
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la vente.*

H. MORIN propose de voter le budget annexe zone d'activité « Le Castel » 2024.

Vote, à l'unanimité, du conseil communautaire du budget annexe zone d'activité Le Castel.

Budget Annexe – Zone d'Activité « Le Castel » à Lieurey
Adoption du Budget Primitif 2024

Vu le projet de budget présenté par le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ D'adopter le Budget Primitif présenté pour l'année 2024 ;*
- ✓ D'arrêter ce budget équilibré en dépenses et en recettes aux sommes de*

816.255,63 € pour la section de fonctionnement
1.021.759,57 € pour la section d'investissement

Budget Annexe - Zone d'Activité « Le Cheval Noir » à Thiberville

K. VAN WASSENHOVE, directrice des finances, présente le compte administratif, le compte de gestion et l'affectation de résultat.

Ces délibérations sont approuvées à l'unanimité.

JN. Joubert demande si des terrains sont à vendre actuellement.

H. MORIN répond que des extensions sont en cours pour répondre à la demande.

MP Leblanc ajoute que les travaux démarreront l'an prochain et qu'il reste 3 terrains disponibles à Thiberville.

JN. Joubert s'interroge sur le compte administratif des trois zones d'activité et constate un déficit de 800 000€.

JN. JOUBERT demande comment cela se comble à terme.

MP Leblanc explique que cela ne se comble pas et qu'un budget annexe de zone d'activité est toujours déficitaire. Il faudrait vendre bien plus cher les terrains, il s'agit d'une aide au développement économique du territoire.

H. MORIN ajoute qu'il y a des retombées indirectes (recettes fiscales, création d'emplois...) et que le déficit ne peut se constater et se combler qu'en cas de réintégration dans le budget principal.

Budget Annexe - Zone d'Activité « Le Cheval Noir » à Thiberville Adoption du Compte Administratif 2023

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

*Considérant que Monsieur MORIN Hervé, Président, s'est retiré,
Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait expliquer l'exécution de l'ensemble des opérations effectuées dans les différentes sections budgétaires,*

Approuve le Compte Administratif 2023, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Exercice 2023	53.154,00	61.380,71	-	43.585,15	53.154,00	104.965,86
Résultats reportés	-	127.253,55	443.559,69	-	443.559,69	127.253,55
TOTAL	53.154,00	188.634,26	443.559,69	43.585,15	496.713,69	232.219,41
Résultats de clôture		135.480,26	399.974,54	-	264.494,28	-
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
TOTAL CUMULE	53.154,00	188.634,26	443.559,69	43.585,15	496.713,69	232.219,41
Résultats définitifs CA 2023	+135.480,26		-399.974,54		-264.494,28	

FINANCES

Budget Annexe – Zone d'Activité « Le Cheval Noir » à Thiberville Approbation du Compte de Gestion 2023

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Comptable du Trésor accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que Monsieur le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Le Conseil Communautaire :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Budget Annexe – Zone d'Activité Le Cheval Noir à Thiberville

Affectation du Résultat

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur MORIN Hervé, après avoir examiné le Compte Administratif 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un **excédent** de fonctionnement de **135.480,26 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE FONCTIONNEMENT

A - Résultat de l'exercice :	+ 8.226,71 €
B - Résultat antérieur reporté :	+ 127.253,55 €

C - Résultat à affecter :	+ 135.480,26 €

INVESTISSEMENT

D - Solde d'exécution cumulé d'investissement :	- 399.974,54 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement :	0,00 €

Besoin de financement (= D + E)	- 399.974,54 €

AFFECTATION

1) Affectation en réserves R 1068 en investis :	0,00 €
2) Report en fonctionnement R 002 :	+ 135.480,26 €

H. MORIN propose de voter le budget annexe 2024.

Vote, à l'unanimité, du conseil communautaire du budget annexe ZA « le Cheval noir ».

FINANCES

**Budget Annexe – Zone d'Activité « Le Cheval Noir » à Thiberville
Adoption du Budget Primitif 2024**

Vu le projet de budget présenté par le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ *D'adopter le Budget Primitif présenté pour l'année 2024 ;*
- ✓ *D'arrêter ce budget équilibré en dépenses et en recettes aux sommes de*

776.410,33 € pour la section de fonctionnement

813.922,94 € pour la section d'investissement

Budget annexe – BATIMENT D’ACCUEIL D’ACTIVITES ECONOMIQUES EPAIGNES

K. VAN WASSENHOVE, directrice des finances, présente le compte administratif, le compte de gestion, l'affectation de résultat et termine par la présentation du budget annexe 2024.

MP. LEBLANC précise que la vente du bâtiment est actée.

Ces délibérations sont approuvées à l'unanimité.

FINANCES

Budget Annexe – Bâtiment d’Accueil d’Activités Economiques

Zone d’Activité « La Bellerie » à Epaignes

Adoption du Compte Administratif 2023

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Considérant que Monsieur MORIN Hervé, Président, s'est retiré,

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait expliquer l'exécution de l'ensemble des opérations effectuées dans les différentes sections budgétaires,

Approuve le Compte Administratif 2023, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Exercice 2023	19.214,78	23.142,04	10.012,20	25.068,81	29.226,98	48.210,85
Résultats reportés	-	-	12.636,00	-	12.636,00	-
TOTAL	19.214,78	23.142,04	22.648,20	25.068,81	41.862,98	48.210,85
Résultats de clôture	-	3.927,26	-	2.420,61	-	6.347,87
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
TOTAL CUMULE	19.214,78	23.142,04	22.648,20	25.068,81	41.862,98	48.210,85
Résultats définitifs CA 2023	+3.927,26		+2.420,61		+6.347,87	

FINANCES

Budget Annexe – Bâtiment d'Accueil d'Activités Economiques Zone d'Activité « La Bellerie » à Epaignes Approbation du Compte de Gestion 2023

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Comptable du Trésor accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Le Conseil Communautaire :

-statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,

-statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

-statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

FINANCES

Budget Annexe – Bâtiment d'Accueil d'Activités Economiques

Zone d'Activité « La Bellerie » à Epaignes - Affectation du Résultat

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur MORIN Hervé, après avoir examiné le Compte Administratif 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un **excédent** de fonctionnement de **3.927,26 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE FONCTIONNEMENT

A - Résultat de l'exercice :	+	3.927,26 €
B - Résultat antérieur reporté :	+	0,00 €

C - Résultat à affecter :	+	3.927,26 €

INVESTISSEMENT

D - Solde d'exécution cumulé d'investissement :	+	2.420,61 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement :		0,00 €

Besoin de financement (= D + E)		0,00 €

AFFECTATION

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement :		0,00 €
2) Report en fonctionnement R 002 :	+	3.927,26 €

H. MORIN propose de voter le budget annexe 2024

Vote, à l'unanimité, du conseil communautaire du budget annexe.

FINANCES

Adoption du Budget Primitif 2024

**Budget Annexe - Bâtiment d'Accueil d'Activités Economiques
Zone d'Activité « La Bellerie » à Epaignes**

Vu le projet de budget présenté par le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ *D'adopter le Budget Primitif présenté pour l'année 2024 ;*
- ✓ *D'arrêter ce budget équilibré en dépenses et en recettes aux sommes de*

271.486,00 € pour la section de fonctionnement

263.820,61 € pour la section d'investissement

BUDGET ANNEXE - BATIMENT D'ACCUEIL D'ACTIVITES ECONOMIQUES 1 **LIEUREY**

K. VAN WASSENHOVE, directrice des finances, présente le compte administratif, le compte de gestion et l'affectation de résultat et termine par la présentation du budget annexe 2024.

MP. LEBLANC informe l'assemblée que par suite de la liquidation de l'entreprise locataire de notre bâtiment, les locaux sont de nouveau à louer.

MP. LEBLANC remercie le personnel ayant participé à la remise en état du site.

Ces délibérations sont approuvées à l'unanimité.

FINANCES

Budget Annexe – Bâtiment d'Accueil d'Activités Economiques 1 Zone d'Activité « Le Castel » à Lieurey Adoption du Compte Administratif 2023

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Considérant que Monsieur MORIN Hervé, Président, s'est retiré,

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait expliquer l'exécution de l'ensemble des opérations effectuées dans les différentes sections budgétaires,

Approuve le Compte Administratif 2023, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Exercice 2023	43.559,78	38.867,94	43.422,71	39.299,59	86.982,49	78.167,53
Résultats reportés	-	-	14.070,05	-	14.070,05	-
TOTAL	43.559,78	38.867,94	57.492,76	39.299,59	101.052,54	78.167,53
Résultats de clôture	4.691,84	-	18.193,17	-	22.885,01	-
Restes à réaliser	-	-			-	-
TOTAL CUMULE	43.559,78	38.867,94	57.492,76	39.299,59	101.052,54	78.167,53
Résultats définitifs CA 2023	-4.691,84		-18.193,17		-22.885,01	

FINANCES

Budget Annexe – Bâtiment d'Accueil d'Activités Economiques 1

Zone d'Activités « Le Castel » à Lieurey
Approbation du Compte de Gestion 2023

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Comptable du Trésor accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que Monsieur le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Le Conseil Communautaire :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

FINANCES

Budget Annexe – Bâtiment d'Accueil d'Activités Economiques 1
Zone d'Activité « Le Castel » à Lieurey - Affectation du Résultat

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur MORIN Hervé, après avoir examiné le Compte Administratif 2023, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un **déficit** de fonctionnement de **4.691,84 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

FONCTIONNEMENT

A - Résultat de l'exercice :	- 4.691,84 €
B - Résultat antérieur reporté :	0,00 €

C - Résultat à affecter :	- 4.691,84 €

INVESTISSEMENT

D - Solde d'exécution cumulé d'investissement :	- 18.193,17 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement :	0,00 €

Besoin de financement (= D + E)	- 18.193,17 €

AFFECTATION

1) Affectation en réserves R 1068 en investis :	0,00 €
2) Report en fonctionnement D 002 :	- 4.691,84 €

H. MORIN propose de voter le budget annexe.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES

Budget Annexe – Bâtiment d'Accueil d'Activités Economiques 1 Zone d'Activité « Le Castel » à Lieurey Adoption du Budget Primitif 2024

Vu le projet de budget présenté par le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ *D'adopter le Budget Primitif présenté pour l'année 2024 ;*
- ✓ *D'arrêter ce budget équilibré en dépenses et en recettes aux sommes de*

*73.261,24 € pour la section de fonctionnement
62.615,88 € pour la section d'investissement*

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

K. VAN WASSENHOVE, directrice des finances, présente le compte administratif, le compte de gestion et l'affectation de résultat.

H. MORIN informe l'assemblée qu'il convient d'être prudent avec le résultat car des recettes exceptionnelles et non pérennes ont augmenté considérablement l'excédent : nous n'avons pas fait autant de travaux que ceux prévus et nous percevons un reversement de participation de Eure Normandie Numérique.

J DUCLOS estime que nous n'avons que 300 000 euros cette année.

H. MORIN répond que nous n'avons pas fait d'emprunt et les impôts n'ont pas été augmentés malgré les nombreux investissements.

P. TOUZE ajoute que l'ensemble des contribuables a été impacté par l'augmentation de 7.1% des bases l'an dernier.

H. MORIN répond que l'augmentation des bases décidée par le législateur est liée aux nombreuses augmentations de charges telles que l'augmentation du point d'indice ou de l'électricité.

Ces délibérations sont approuvées à l'unanimité.

FINANCES

Budget Principal – Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge Adoption du Compte Administratif 2023

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Considérant que Monsieur MORIN Hervé, Président, s'est retiré,

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait expliquer l'exécution de l'ensemble des opérations effectuées dans les différentes sections budgétaires,

Approuve le Compte Administratif 2023, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<i>Exercice 2023</i>	<i>9.874.106,47</i>	<i>10.998.766,10</i>	<i>4.860.419,00</i>	<i>3.740.284,64</i>	<i>14.734.525,47</i>	<i>14.739.050,74</i>
<i>Résultats reportés</i>	<i>-</i>	<i>1.829.541,99</i>	<i>-</i>	<i>677.756,84</i>	<i>-</i>	<i>2.507.298,83</i>
TOTAL	9.874.106,47	12.828.308,09	4.860.419,00	4.418.041,48	14.734.525,47	17.246.349,57
<i>Résultats de clôture</i>		<i>2.954.201,62</i>	<i>442.377,52</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>2.511.824,10</i>
<i>Restes à réaliser</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>1.701.364,49</i>	<i>1.313.288,82</i>	<i>1.701.364,49</i>	<i>1.313.288,82</i>
TOTAL CUMULE	9.874.106,47	12.828.308,09	6.561.783,49	5.731.330,30	16.435.889,96	18.559.638,39

Résultats définitifs CA 2023	+ 2.954.201,62	- 830.453,19	+2.123.748,43
---	-----------------------	---------------------	----------------------

FINANCES

Budget Principal – Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge Approbation du Compte de Gestion 2023

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Comptable du Trésor Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que Monsieur le Comptable du Trésor Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Le Conseil Communautaire :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le Comptable du Trésor Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

FINANCES

Budget Principal – Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge Affectation du Résultat

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur MORIN,

Après avoir examiné le Compte Administratif 2023,

statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de **2.954.201,62 €**.

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE FONCTIONNEMENT

A - Résultat de l'exercice :	+ 1.124.659,63 €
B - Résultat antérieur reporté :	+ 1.829.541,99 €

C - Résultat à affecter :	+ 2.954.201,62 €

INVESTISSEMENT

D - Solde d'exécution cumulé d'investissement : - 442.377,52 €

E - Solde des restes à réaliser d'investissement : - 388.075,67 €

Besoin de financement (= D + E) - 830.453,19 €

AFFECTATION

1) Affectation en réserves R 1068 en investis : 830.453,19 €

2) Report en fonctionnement R 002 : 2.123.748,43 €

H. MORIN propose que le budget soit présenté par chapitre.

Le conseil communautaire est favorable.

K. VAN WASSENHOVE, Directrice des finances, présente le budget principal 2024.

FONCTIONNEMENT
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
FINANCES

H. MORIN informe les délégués que 2 entreprises remportent le marché « entretien des espaces verts ».

V. CAREL demande le nombre de lots.

H. MORIN répond que le marché est composé de 3 lots : sentiers de randonnée, zones d'activité, sites CCLPA.

E. LEROUX espère que l'entreprise chargée de l'entretien des sentiers de randonnée donnera satisfaction.

A l'unanimité, la délibération est adoptée.

Attribution du marché entretien des espaces verts 2024-2026

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2023/135 du 10/10/2023, le Conseil Communautaire a approuvé le lancement de la consultation du marché entretien des espaces verts. La consultation a été lancée le 16 janvier 2024 sur la plateforme dématérialisée de la collectivité conformément au Code de la commande publique. La remise des offres était fixée au 15 février 2024 à 12h00.

La consultation comportait 3 lots :

Lot 1 : sentiers de randonnée pédestres répertoriés par l'office de tourisme,

Lot 2 : zones d'activité,

Lot 3 : autres sites (pôle environnement, pôles enfance jeunesse, siège de la communauté de communes, ...).

10 offres ont été transmises dans les délais. Aucune offre n'a été écartée.

Le rapport d'analyse des offres a été présenté lors de la commission des achats du 11 mars 2024 et le classement proposé a été accepté par les membres présents.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Attribue le marché « Entretien des Espaces Verts » de la façon suivante :

Lot 1 - Entretien des sentiers de randonnée à l'entreprise Solution Environnement.

Lot 2 - Entretien des zones d'activité à l'entreprise Solution Environnement.

Lot 3 - Entretien des autres sites à l'entreprise Toufflet.

- Autorise le président à signer les marchés.

- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

DEVELOPPEMENT DURABLE

H. MORIN propose à l'assemblée de reconduire le programme de restauration des mares en 2024 en lançant une nouvelle consultation et en sollicitant les financeurs.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Trame Verte et Bleue – Programme 2024 de restauration de mares

Monsieur le Président rappelle que l'étude de la Trame Verte et Bleue menée en 2018 et 2019 a mis en évidence une méconnaissance du réseau de mares présentes sur le territoire de la Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge.

La création et la restauration de mares sont inscrites au sein du plan d'actions Trame Verte et Bleue (action n°5 - Création et restauration de mares).

Depuis 2022, 27 mares ont été restaurées par la communauté de communes, avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Le programme 2024 permettra la création ou la restauration de 20 à 25 mares supplémentaires.

Les travaux de restauration seront effectués sur des mares privées ou publiques, une convention sera signée au préalable entre la collectivité et chaque propriétaire afin de définir les modalités d'intervention et de suivi futur.

Une consultation sera menée afin de désigner une entreprise pour la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Autorise le Président à lancer une consultation pour le choix de l'entreprise,*
- Autorise le Président à attribuer et à signer le contrat à intervenir,*
- Autorise le Président à solliciter les aides des financeurs (Agence de l'Eau Seine Normandie, Département de l'Eure).*

H. MORIN informe l'assemblée du résultat de la consultation effectuée pour la maîtrise d'œuvre relative aux travaux de renaturation du Sébec à Saint Siméon. La société CE3E a été retenue pour un montant de 63 564 € TTC.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Renaturation du Sébec à Saint Siméon : attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Président transmet à l'Assemblée le résultat de la consultation pour la maîtrise d'œuvre en vue des travaux de renaturation du Sébec à Saint-Siméon.

Une offre conforme a été reçue dans les délais (18/03/2024).

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, le Président propose d'attribuer le marché à la société CE3E pour un montant de 63 564,00 € TTC.

Monsieur le Président précise que, pour cette opération, des subventions peuvent être obtenues auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Accepte la proposition du Président et attribue le marché à la société CE3E.*
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes au marché.*
- Autorise le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.*

J. ENOS propose à l'assemblée de solliciter les aides financières dans le cadre de l'animation Natura 2000.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

JC. BEAUCHE demande des précisions concernant l'article budgétaire relatif aux prestations de services.

H. MORIN répond qu'il s'agit de divers contrats de maintenance informatique ou technique.

TRANSPORTS – MOBILITE

G. LAINEY propose à l'assemblée de fixer les modalités de répartition de la participation financière octroyée aux écoles dans le cadre de sorties sportives.

G. LAINEY précise qu'aucune participation ne sera désormais versée aux établissements scolaires dans le cadre des sorties pédagogiques car cela ne relève pas de la compétence transport scolaire mais de la compétence scolaire dont la CCLPA ne dispose pas.

O. BOURDON ne comprend pas pourquoi les aides financières pour les sorties pédagogiques des écoles sont supprimées.

G. LAINEY explique que cette prestation s'est poursuivie après la fusion de 2017 mais que cela ne rentre pas dans les statuts de la CCLPA. Il faut se remettre dans le cadre de la légalité. La commission a fait le choix de garder les sorties piscine et gymnase.

H. MORIN intervient en expliquant que les budgets communaux ont souvent des excédents confortables et qu'il faut arrêter de tout charger sur la CCLPA.

S. DUVAL insiste pour que les sorties piscine et gymnase soient conservées par la CCLPA car selon lui les communes ont peut-être des bas de laine mais des investissements sont aussi prévus.

G. LAINEY rappelle l'importance de se conformer aux statuts de la CCLPA.

H. MORIN conclut qu'en fonction de la volonté des élus, les statuts pourront être revus au prochain renouvellement en 2026.

A l'unanimité, le conseil approuve cette délibération.

TRANSPORTS- MOBILITE **Participation 2024 aux sorties sportives**

Afin de permettre aux écoles du territoire d'effectuer des sorties vers les piscines, il convient de définir les critères de répartition de la participation financière au transport.

La commission propose la prise en charge du transport, pour chaque école élémentaire du territoire, uniquement dans la limite de 11 séances par classe.

- Etablissements scolaires ayant un effectif de 0 à 100 élèves : 1 car x 11 séances = 11 allers-retours.*
- Etablissements scolaires ayant un effectif de plus de 100 élèves : 2 cars x 11 séances = 22 allers - retours.*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Accepte de participer financièrement au transport pour les sorties vers les piscines comme indiqué ci-dessus.

G. LAINEY informe l'assemblée que la communauté de communes fait don de son autocar à l'Ukraine. Cette cession gracieuse se fera par l'intermédiaire d'un dispositif piloté par le Centre de coordination de la réaction d'urgence du Mécanisme de Protection Civile de l'Union (MPCU) mis en place par la commission Européenne.

Le conseil communautaire adopte cette délibération à l'unanimité.

SPANC

H. MORIN propose de reconduire la répartition des frais de fonctionnement (SPANC / Environnement / Urbanisme).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Budget Principal / Budget annexe SPANC

Répartition des frais de personnel (SPANC / Développement durable / Urbanisme)

Monsieur le Président précise que les salaires et charges de personnel du Service Développement Durable-Urbanisme sont entièrement imputés au budget annexe SPANC. Il convient d'effectuer un remboursement d'une partie de ces frais de personnel du budget principal vers le budget annexe SPANC en fonction du temps effectif de chaque agent passé sur chaque compétence (Urbanisme, SPANC, Ordures Ménagères et Environnement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Accepte la proposition du Président,*
- Autorise le Président à inscrire un reversement prévisionnel des salaires et charges sur le budget annexe SPANC proratisé en fonction du temps passé,*

- *Autorise le Président à inscrire les montants prévisionnels de reversement sur le budget principal en fonction du temps passé sur chaque compétence et à effectuer les écritures comptables correspondantes.*

RESSOURCES HUMAINES

H. MORIN demande au conseil communautaire de se prononcer sur la possibilité d'accorder l'indemnité de confection de budget à M. CAPARD Guillaume, comptable du Trésor.

A l'unanimité, le conseil approuve cette délibération.

RESSOURCES HUMAINES Indemnités au Comptable du Trésor

Le Conseil de Communauté :

- ***Décide d'accorder*** l'indemnité de confection de budget pour l'année 2024 à M. CAPARD Guillaume, Comptable du trésor.

Les crédits sont prévus chaque année au budget primitif.

H. MORIN informe l'assemblée qu'il convient de délibérer sur différents points relatifs aux ressources humaines : automaticité des traitements, création de postes saisonniers à la piscine et offices de tourisme ainsi que mise à disposition du bassin au maître-nageur, convention de mise à disposition du personnel communal, convention de mises à disposition d'accompagnateurs transport scolaire et convention de partenariat dans le cadre de l'animation du plan de mobilité.

A l'unanimité, ces délibérations sont approuvées.

RESSOURCES HUMAINES AUTOMATICITE des TRAITEMENTS

Le Conseil Communautaire décide de faire bénéficier le Président, les Vice-Présidents et le personnel de la Communauté de Communes de l'automaticité des augmentations des traitements, des diverses indemnités et des heures supplémentaires et complémentaires octroyées au cours de l'année 2024.

RESSOURCES HUMAINES

Création de deux postes non permanents pour accroissement saisonnier d'activité au sein de la piscine de Saint Georges Du Vièvre

Le Président informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le Président propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°) ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget adopté par délibération du 26 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 14 mars 2024 ;

Considérant la nécessité de créer 2 emplois non permanents compte tenu de l'accroissement saisonnier d'activité au sein de la piscine de Saint Georges du Vièvre pendant la période estivale soit du 1^{er} juillet au 31 août 2024 ;

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1° de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs soit du 1^{er} juillet au 31 août 2024.

L'agent chargé d'accueil sera rémunéré au grade d'adjoint technique, échelon 1, à temps non complet (30/35^{ème}).

L'agent chargé de la surveillance de la baignade devra justifier d'un diplôme de Maitre-nageur sauveteur. La rémunération sera déterminée au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, échelon 8, à temps complet (35/35^{ème}).

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

- **D'adopter** la proposition du Président.
- **De modifier** le tableau des emplois.
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.
- **D'informer** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Equipements Sportifs et Collectifs

Piscine – Convention de mise à disposition du personnel communal

Dans le cadre de l'ouverture de la piscine située à Saint Georges du Vièvre, il convient de prendre une convention annuelle avec la commune de Saint Georges du Vièvre afin de définir la mise à disposition de deux agents techniques communaux pour les opérations de maintenance.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- Autorise le Président à signer la convention annuelle avec la commune de Saint Georges du Vièvre.

Equipements Sportifs et Collectifs

Piscine – Convention de mise à disposition du bassin au maitre-nageur sauveteur

Dans le cadre de la mise à disposition du bassin et des installations de la piscine de St Georges du Vièvre au Maitre-Nageur Sauveteur recruté pour la saison 2024, une convention est mise en place afin de permettre l'enseignement de la natation et de l'aquagym. Cette convention permet de définir les conditions et modalités de la mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- Autorise le Président à signer une convention de mise à disposition de la piscine avec le Maitre-Nageur Sauveteur recruté pour la saison 2024. Cette convention prendra effet du 01 juillet 2024 au 31 août 2024.

Transports Scolaires – Mobilité

SIVOS – Convention de mise à disposition du personnel

Dans le cadre du transport scolaire vers l'établissement scolaire - Groupe Scolaire Albert JOSSE - à Martainville, il convient de prendre une convention annuelle avec le SIVOS Albert Josse afin de définir les modalités de mise à disposition de deux agents accompagnateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Autorise le Président à signer la convention avec le SIVOS Albert Josse pour l'année scolaire 2023-2024.
- Autorise le Président à inscrire les dépenses prévisionnelles au budget 2024.

G. LAINEY fait le point sur la mise en place prochaine du dispositif Rézo Pouce. La proposition d'implantation des panneaux va être transférée par mail à chaque maire. Un animateur mutualisé aux 4 EPCI va être embauché pour animer le réseau.

V. CAREL s'inquiète de savoir comment les plus anciens n'ayant pas d'accès numérique pourront faire pour s'inscrire au dispositif.

G. LAINEY répond que les mairies pourront faire le relais.

H. MORIN rappelle la priorisation des actions décidées en COPIL :

1. Création d'aires de mobilités
2. Développement du réseau d'aires de covoiturage.
3. Etude de la création de lignes de covoiturage desservant le territoire
4. Amélioration de la coordination horaire et spatiale de l'offre existante entre cars et trains
5. Développement d'une nouvelle offre de transport en lien avec le lycée du Roumois.
6. Création d'une ligne propre aux EPCI en complément de la ligne de car NOMAD 217
7. Développement de mobilités actives en milieu rural
8. Développement d'un transport d'utilité sociale
9. Déploiement d'un réseau de véhicules en autopartage

TRANSPORTS SCOLAIRES ET MOBILITE

REZO POUCE – Convention de Partenariat - Animateur de Transition des Mobilités

Dans le cadre de la mise en service du dispositif REZO POUCE, il convient de prendre une convention actant le partenariat entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie, la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge, la Communauté de Communes Roumois Seine et la Communauté de Communes Pont Audemer Val de Risle concernant le recrutement d'un animateur de transition des mobilités qui exercera ses missions sur l'ensemble de ces collectivités.

L'agent sera recruté par l'Intercom Bernay Terres de Normandie et interviendra sur les quatre collectivités conformément aux termes de la convention. Celle-ci prévoit également les modalités de répartition financière entre chaque EPCI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Autorise le Président à signer la convention avec l'Intercom Bernay Terres de Normandie.*

Délibération portant création de deux emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité

Article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique

M. Le Président rappelle au conseil communautaire que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

M. le Président expose également à l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement de deux saisonniers au sein des offices de tourisme. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Il propose au conseil de créer à compter du 1^{er} juillet deux emplois non permanents sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter deux agents contractuels pour une durée de 2 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité du service tourisme.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De créer deux emplois non permanents relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer les missions d'agents d'accueil et d'animation touristique suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 1^{er} juillet 2024 pour une durée maximale de 2 mois sur une période de 12 mois
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au budget 2024.

RESSOURCES HUMAINES **Mise à jour du Tableau des Effectifs**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu les délibérations 2024/216, 2024/221 du 26 mars 2024 créant des postes,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 14 mars 2024,

Vu le budget de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs à la date du 1^{er} avril 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, établit le tableau des effectifs ainsi :

EMPLOIS PERMANENTS		26/03/2024			
Grades	Cat.	Temps de travail (35ème)	Effectifs pourvus	Postes vacants	ETP
FILIERE TECHNIQUE			36	0	28,42
Technicien ppal 1e classe	B	35,00	1	0	1,00
Agent de maîtrise ppal	C	35,00	5	0	5,00
Adjoint technique ppal 1e classe	C	35,00	5	0	5,00
Adjoint technique ppal 1e classe	C	28,73	1	0	0,82
Adjoint technique ppal 1e classe	C	23,00	1	0	0,66
Adjoint technique ppal 1e classe	C	17,50	1	0	0,50
Adjoint technique ppal 1e classe	C	7,50	1	0	0,21
Adjoint technique ppal 2e classe	C	35,00	2	0	2,00
Adjoint technique ppal 2e classe	C	15,09	1	0	0,43
Adjoint technique ppal 2e classe	C	14,18	1	0	0,41
Adjoint technique	C	35,00	9	0	9,00
Adjoint technique	C	28,00	1	0	0,80
Adjoint technique	C	21,13	1	0	0,60

Adjoint technique	C	14,31	1	0	0,41
Adjoint technique	C	12,78	1	0	0,37
Adjoint technique	C	12,39	2	0	0,71
Adjoint technique	C	12,20	1	0	0,35
Adjoint technique	C	5,64	1	0	0,16
FILIERE ANIMATION			59	-	36,44
Animateur ppal 1e classe	B	35,00	4	0	4,00
Animateur	B	35,00	1	0	1,00
Adjoint d'animation ppal 1e classe	C	35,00	3	0	3,00
Adjoint d'animation ppal 1e classe	C	21,66	1	0	0,62
Adjoint d'animation ppal 1e classe	C	12,00	1	0	0,34
Adjoint d'animation ppal 1e classe	C	5,49	1	0	0,16
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	35,00	3	0	3,00
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	31,47	1	0	0,90
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	29,25	1	0	0,84
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	28,00	1	0	0,80
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	14,04	1	0	0,40
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	13,75	1	0	0,39
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	13,29	1	0	0,38
Adjoint d'animation	C	35,00	4	0	4,00
Adjoint d'animation	C	33,11	1	0	0,95
Adjoint d'animation	C	32,16	1	0	0,92
Adjoint d'animation	C	30,01	1	0	0,86
Adjoint d'animation	C	29,73	1	0	0,85
Adjoint d'animation	C	28,74	1	0	0,82
Adjoint d'animation	C	28,72	1	0	0,82
Adjoint d'animation	C	28,00	1	0	0,80
Adjoint d'animation	C	26,70	1	0	0,76
Adjoint d'animation	C	25,56	1	0	0,73
Adjoint d'animation	C	23,33	3	0	2,00
Adjoint d'animation	C	23,00	1	0	0,66
Adjoint d'animation	C	21,74	1	0	0,62
Adjoint d'animation	C	21,67	1	0	0,62
Adjoint d'animation	C	18,84	1	0	0,54
Adjoint d'animation	C	17,31	1	0	0,49
Adjoint d'animation	C	16,55	1	0	0,47
Adjoint d'animation	C	13,60	1	0	0,39
Adjoint d'animation	C	12,41	1	0	0,35
Adjoint d'animation	C	11,65	1	0	0,33
Adjoint d'animation	C	11,52	1	0	0,33
Adjoint d'animation	C	9,73	1	0	0,28
Adjoint d'animation	C	9,41	1	0	0,27
Adjoint d'animation	C	7,84	1	0	0,22
Adjoint d'animation	C	7,75	1	0	0,22
Adjoint d'animation	C	7,10	1	0	0,20
Adjoint d'animation	C	6,97	1	0	0,20
Adjoint d'animation	C	6,90	1	0	0,20
Adjoint d'animation	C	6,27	1	0	0,18
Adjoint d'animation	C	4,70	1	0	0,13
Adjoint d'animation	C	4,30	1	0	0,12
Adjoint d'animation	C	4,23	1	0	0,12
Adjoint d'animation	C	3,56	1	0	0,10
Adjoint d'animation	C	1,57	1	0	0,04
FILIERE ADMINISTRATIVE			17	0	16,19
Attaché principal	A	35,00	2	0	2,00

Rédacteur ppal 1e classe	B	35,00	3	0	3,00
Rédacteur ppal 1e classe	B	11,50	1	0	0,33
Rédacteur	B	35,00	2	0	2,00
Adjoint administratif ppal 1e classe	C	35,00	5	0	5,00
Adjoint administratif ppal 1e classe	C	30,00	1	0	0,86
Adjoint administratif	C	35,00	3	0	3,00
FILIERE MEDICO - SOCIALE			34	5	16,95
Assistant socio-éducatif 1ère classe	A	21,00	0	1	-
ATSEM ppal 2e classe	C	12,39	1	0	0,35
Agent social ppal 2e classe	C	25,00	6	0	4,29
Agent social	C	25,00	5	0	3,57
Agent social	C	20,00	7	1	4,00
Agent social	C	15,00	8	3	3,43
Agent social	C	10,00	3	0	0,86
Agent social	C	5,00	3	0	0,43
Agent social	C	1,00	1	0	0,03
			146	5	98,00

EMPLOIS NON PERMANENTS				
Grades	Temps de travail (35ème)	Effectifs pourvus	Postes vacants	
FILIERE TECHNIQUE		5	2	
Technicien	35,00	1	1	
Adjoint technique	35,00	4	0	
Adjoint technique	30,00	0	1	
FILIERE ANIMATION		0	2	
Adjoint d'animation	35,00	0	2	
FILIERE ADMINISTRATIVE		3	0	
Attaché	35,00	1	0	
Rédacteur	35,00	2	0	
FILIERE SPORTIVE		0	1	
Educateur des Activités Physiques et Sportives	35,00	0	1	
Apprentissage		1	0	
Environnement	35,00	1	0	
FILIERE MEDICO - SOCIALE		1	1	
Agent social	10,00	0	2	
Agent social	5,00	1	1	
		10	6	

SYNDICATS

H. MORIN propose de fixer au budget 2024 les montants de participation concernant le syndicat mixte du Bassin Versant de la Touques, le syndicat mixte Ouvert Eure Normandie Numérique et le syndicat Gestion du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine.

H. MORIN précise qu'il convient d'approuver les nouveaux statuts du syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques dans la mesure où le siège social est transféré.

A l'unanimité, les délibérations sont adoptées.

FINANCES

Participations 2024 aux Syndicats

Vu les demandes de participation des différents syndicats auxquels adhère la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, accepte de verser au titre de l'année 2024 :

Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques :

*La somme de **38 177.00 €**, soit une participation de 4.00 €/Hab. x 9 544 Habitants.*

Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique :

*La somme de **12.463,80 €**, soit une participation de 0,60 € par habitant (population applicable au 1^{er} janvier 2023 retenue de 20773 habitants).*

Syndicat Mixte de Réalisation et Gestion du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine (GAL) :

*La somme estimative de **1500.00 €**.*

Ces dépenses sont inscrites au BP 2024.

FINANCES

Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques

M. le Président informe le conseil communautaire que le siège social du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques est transféré au 204 rue René Barthélémy, 14 100 LISIEUX.

*Il convient donc que la communauté de communes, en tant que structure adhérente à ce syndicat, approuve le projet de nouveaux statuts et plus précisément « **l'article 6 – Siège Social** », annexé à cette délibération.*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- *Approuve le projet de nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques.*
- *Autorise le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.*

SUBVENTIONS - PARTICIPATIONS

H. MORIN propose d'inscrire les crédits afférents au programme 2024 des enfouissements France TELECOM.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Enfouissements France TELECOM Programme 2024

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunications en coordination au titre de sa programmation 2024.

Les opérations retenues au titre de cette programmation impliquent pour certaines d'entre elles l'enfouissement en coordination des réseaux de télécommunications pour lequel la Communauté de Communes détient la compétence.

Les opérations concernées sont les suivantes :

<i>Commune</i>	<i>Dénomination opération</i>	<i>Montant travaux Enfouissement réseaux de télécommunications</i>	<i>Contribution de l'EPCI à l'opération (30% du montant HT des travaux + TVA)</i>
<i>ST PIERRE DE CORMEILLES – DT 500121</i>	<i>Chemin des Mousseaux le Bourgai</i>	<i>50 000.00 €</i>	<i>20 833.00 €</i>
<i>ST SIMEON – DT 500122</i>	<i>Mare des Champs /Chemin de la Mairie D810</i>	<i>35 000.00 €</i>	<i>14 583.00 €</i>
<i>ST SYLVESTRE DE CORMEILLES – DT 500123</i>	<i>La Briqueterie rue notre dame des mares D706</i>	<i>10 000.00 €</i>	<i>4 167.00 €</i>
<i>LIEUREY – DT 500124</i>	<i>Rue du Cadran D27</i>	<i>20 000.00 €</i>	<i>8 333.00 €</i>
<i>EPAIGNES – 500125</i>	<i>Les Mares Fleuries</i>	<i>50 000.00 €</i>	<i>20 833.00 €</i>
<i>ST MARTIN-ST FIRMIN – DT 500126</i>	<i>La Cote Doguet / Route de Pont Audemer D29</i>	<i>65 000.00</i>	<i>27 083.00 €</i>
<i>MARTAINVILLE – DT 500109</i>	<i>La Petitière RD98</i>	<i>40 000.00 €</i>	<i>16 667.00 €</i>
<i>LE MESNIL ST JEAN – DT 500127</i>	<i>Impasse de l'ancien Presbytère</i>	<i>40 000.00 €</i>	<i>16 667.00 €</i>
<i>GIVERVILLE – DT 500128</i>	<i>Route de St Georges du Vièvre D29</i>	<i>30 000.00 €</i>	<i>12 500.00 €</i>
<i>ST AUBIN DE SCELLON – DT 500129</i>	<i>Rue des Houilles – Chemin Claude MONNET</i>	<i>40 000.00 €</i>	<i>16 667.00 €</i>
<i>ST GERMAIN LA CAMPAGNE – DT 500130</i>	<i>St Melain Le Bosc D131 TR1</i>	<i>40 000.00 €</i>	<i>16 667.00 €</i>
<i>ST PIERRE DES IFS – DT 500131</i>	<i>La Douve aux Agneaux</i>	<i>20 000.00 €</i>	<i>8 333.00 €</i>
<i>ST GEORGES DU VIEVRE – DT 500132</i>	<i>Route de saint Benoist D38</i>	<i>30 000.00 €</i>	<i>12 500.00 €</i>
<i>BOURNAINVILLE FAVEROLLES – DT 500110</i>	<i>Rues Moulin Motte Faverolles TR2</i>	<i>25 000.00 €</i>	<i>10 417.00 €</i>
<i>THIBERVILLE – DT 500133</i>	<i>La Maltière TR2</i>	<i>40 000.00 €</i>	<i>16 667.00 €</i>
TOTAL		535 000.00 €	222 917.00 €

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de ces opérations est subordonnée à l'accord qui s'exprime sous la forme de contributions financières telle que calculées dans le tableau ci-dessus et détaillées dans les conventions ci-après annexées.

Cette participation s'élève globalement à 222 917.00 €, étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise le président :

- à signer les conventions de participation financière.

- à signer tout éventuel avenant aux conventions concernées pouvant intervenir en cours de réalisation des opérations listées ci-dessus pouvant conduire à une répartition financière différente des contributions, dans la limite des crédits globaux figurant dans le tableau ci-dessus.

H. MORIN propose de fixer le montant de la subvention versée à l'association les Riverains de la Calonne.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT DURABLE **Subvention 2024**

Après avis de la commission développement durable et de la commission des finances, Monsieur le Président propose d'attribuer la subvention ci-dessous au titre de l'année 2024 :

Association des Riverains de la Calonne : 2.000 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- Approuve le montant de la subvention.*
- Autorise le Président à signer la convention avec l'association citée ci-dessus.*

H. MORIN propose de proroger le dispositif de lutte contre le frelon asiatique en signant de nouveau la convention avec le Groupement de Défense Sanitaire de l'Eure (GDS) qui met en place une plateforme de lutte

collective contre le frelon asiatique (numéro de téléphone unique, site internet, référencement de prestataires, regroupement des aides financières...).

M. PARIS TOUQUET s'interroge sur l'efficacité des pièges.

J. ENOS indique que le piégeage est très controversé.

J. ENOS dresse un bilan du dispositif :

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Frelon Asiatique

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire la nécessité de mettre en place une lutte collective contre le frelon asiatique.

A cet effet, Monsieur le Président propose de signer une convention avec le Groupement de Défense Sanitaire de l'Eure (GDS) qui met en place une plateforme de lutte collective contre le frelon asiatique (numéro de téléphone unique, site internet, référencement de prestataires, regroupement des aides financières...). Le montant de la participation annuelle de la CCLPA pour l'animation de cette plateforme est de 1000 €.

Monsieur le Président propose également de compléter l'aide financière du Département de l'Eure en apportant une aide complémentaire permettant un reste à charge nul pour les propriétaires des terrains où un nid de frelon asiatique serait présent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Autorise le Président à signer la convention avec le GDS.*
- Autorise le Président à inscrire les crédits nécessaires au budget.*

VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE

H. MORIN propose de fixer les différentes subventions aux associations.

V. CAREL souhaite que toutes les subventions soient énumérées.

H. MORIN donne lecture des montants attribués à chaque association.

M. BREQUIGNY informe l'assemblée que le règlement fixant les modalités d'attribution des subventions sera mis à jour et proposé lors d'un prochain conseil communautaire, notamment pour intégrer la localisation du siège social de chaque association.

H. MORIN souhaite qu'une attention particulière soit portée à l'épargne des associations.

P. CAUCHE informe l'assemblée des excellents résultats de Cormeilles Muay Thai.

H. MORIN s'étonne de l'absence de demande de subvention du tennis club de Cormeilles.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Vie Associative et Culturelle
Subventions 2024 aux Associations

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- Arrête comme suit la liste des subventions attribuées aux associations du territoire de la Communauté de Communes relatives à la compétence vie associative et culturelle :

<i>Association</i>	<i>Montant</i>	<i>Association</i>	<i>Montant</i>
A.M.C.T.	43 000	Gymnastique ASLD Drucourt	300
AC Giverville Overlord 44	1 500	Gymnastique S.G.D.V.	300
Amicale du maquis surcouf	600	Gymnastique Volontaire de S.M.D.F.	300
Amicale du personnel CCLPA	8 500	Judo Club du Lieuvain	6 000
AS Collège de Cormeilles	1 500	Jumelage - CCLPA / Hongrie	1 500
AS Collège de Thiberville	1 500	Jumelage - Cormeilles / Allemagne	1 500
Ass. Culturelle d'Epaignes	1 000	Jumelage - Cormeilles / Pays de Galles	1 500
Autour du lavoir	400	La ronde cycliste Thibervillaise	1 700
Basket Cormeillais	2 250	La Stéphanoise Tennis de Table	800
Basket Thibervillais	800	Les Cavaliers du Vièvre	6 000
Bibliothèque Cormeilles	4 000	Les chanteurs de l'espoir	800
Boxing Club Cormeillais	2 800	Les dévoreuses de livres	1 000
Campagn'art et Compagnie	1 000	Les fous du foudre	800
Cie de l'Homme de Bois	500	Les Musicales de Cormeilles	5 000
Cie du Belouga	4 500	Loisirs et Culture Vièvre Lieuvain	2 500
Cie Les compagnons butineurs	8 000	Mélodies en Auge	1 500
Cie théâtre des 3 Gros	32 000	Pétanque Thibervillaise	300
Club Cycliste Cormeillais	1 000	Rando Calonne	300
Club de Karaté Cormeilles	2 500	Rando Drucourt Sentiers	500
Club motocycliste Thibervillais	1 600	Rando Les sabots noenais	300
Cormeilles Muay Thai	6 000	Ryobukai Karaté Club Thiberville	500
Cormeilles Rose	2 000	Schola grégorienne du vièvre	500
Courtonnegloskaratédo - section Lieurey	500	Spid'Eure	1 000
Ecole de Musique de Montfort / Risle	4 000	Sport et Détente	2 000

Ecole de Musique et Danse de Cormeilles	5 000	Sport et Nature de la Calonne	1 500
Ecole des Jeunes Sapeurs Pompiers de Cormeilles	1 300	Sporting Club Thiberville	13 000
Fitness Club	3 000	Tennis Club Lieuvain	4 000
Football Cormeilles - Lieurey	8 500	Tennis Club Thibervillais	200
Football Epaignes	4 000	Tennis de Table Fresne Cauverville	900
Football St Georges du Vièvre	4 000	Tennis de Table Thiberville (Drucourt)	900
Football St Germain la Campagne	6 000	Thib Gym Club	1 000
Foyer Rural du Lieuvain	5 000	Unidirectional	2 000
Groupe Astronomie	1 945	Urban Lexodance	200
Gymnastique - Danse BF	300	TOTAL	231 095

- Autorise le président à signer les conventions avec les associations ci-dessus citées. Toute demande complémentaire de subvention sera soumise au conseil communautaire.

ENFANCE JEUNESSE - ORIENTATION

H. MORIN présente les subventions au titre de l'année 2024.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

ENFANCE JEUNESSE - ORIENTATION Subventions 2024

Monsieur le Président présente les subventions au titre de l'année 2024 que la commission enfance jeunesse orientation et la commission des finances proposent d'attribuer :

Aide aux Familles de Collégiens pour les projets dits pédagogiques (voyages scolaires et/ou sorties scolaires) habitant sur le territoire de la Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge :

- Montant plafonné de l'aide : 45€/enfant.
- Sur la base d'un formulaire de demande d'aide à transmettre à la Communauté de Communes (service comptabilité).
- Une demande par an et par enfant visée par l'établissement et attestant des sommes effectivement engagées par la famille au titre des participations aux sorties et/ou aux voyages scolaires durant l'année civile.
- Dépense totale prévisionnelle de 10 000€ inscrite au BP 2024.

Mission Locale Ouest de l'Eure (MILOE) :

- 1,15€ x 22 626 habitants (Préfecture 01/2023) = 26 019,90€. Cette somme est inscrite au BP 2024.

Association des Loisirs Éducatifs de Thiberville (ALECT) :

- Subvention annuelle de 25 000 € inscrite au BP 2024.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Accepte de verser les subventions ci-dessus énumérées.
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires au versement de ces subventions.

TRANSPORTS SCOLAIRES – MOBILITE

H. MORIN propose de reconduire la participation de 30€ versée aux familles dans le cadre du transport scolaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Transports Scolaires Tarifs

La Région Normandie a décidé de retenir pour la rentrée scolaire 2024/2025 les tarifs indiqués dans le tableau ci-dessous :

<i>Quotient familial</i>	<i>TARIF REGIONAL</i>	
	<i>Jusqu'à 500 €</i>	<i>Au-delà de 500 €</i>
<i>Lycée/CFA/MFR</i>	<i>65 €</i>	<i>130 €</i>
<i>Collège</i>	<i>65 €</i>	<i>130 €</i>
<i>Ecole Maternelle</i>	<i>32.50 €</i>	<i>65 €</i>
<i>Ecole Primaire</i>	<i>32.50 €</i>	<i>65 €</i>
<i>Interne</i>	<i>32.50 €</i>	<i>65 €</i>

La Région Normandie laisse aux collectivités la possibilité de couvrir tout ou partie du tarif pour atténuer ainsi la charge pour les familles.

Après avis de la commission transports scolaires et de la commission des finances, le Conseil Communautaire :

- Accepte de mettre en place un remboursement à hauteur de **30€** auprès des familles sur présentation de la facture acquittée et du formulaire de demande de remboursement. Cette demande de remboursement devra être effectuée avant le 1^{er} octobre 2024.*
- Valide le règlement du Transport Scolaire mis en application par la Région Normandie.*

FINANCES

H. MORIN informe les délégués que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation et qu'il convient de prévoir cela au budget 2024.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

FINANCES

Budget Principal – Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge Provisions pour créances douteuses

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Elle vise la prise en charge au budget des créances irrécouvrables qui correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à terme et qui finalement aboutiront à une demande d'admission en non-valeur.

Monsieur le Président propose d'inscrire au budget principal et aux budgets annexes 2024 les montants prévisionnels suivants :

Budget principal (51000) : 8.000,00 €

Budget annexe SAD (51001) : 2.000,00 €

Budget annexe SPANC (51005) : 5.000,00 €

BAAE 1 ZA Le Castel (51011) : 22.937,77 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

-Accepte la proposition du Président de constituer une provision pour créances douteuses sur chacun des budgets 2024 et d'y inscrire à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants » les montants cités ci-dessus.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

TARIFS

H. MORIN propose de fixer les tarifs relatifs à la piscine intercommunale, aux accueils du service enfance jeunesse ainsi que les tarifs liés à l'instruction des demandes d'urbanisme.

H. MORIN souligne que les tarifs du service enfance jeunesse sont très bas et demande combien d'enfants sont concernés par les différents accueils.

G. LARCHER répond qu'environ 700/800 jeunes sont concernés.

H. MORIN se félicite de cet accès favorisé par des prix attractifs.

G. LARCHER ajoute que le budget enfance jeunesse est alimenté par 48% de recettes.

A l'unanimité, ces délibérations sont adoptées.

EQUIPEMENTS COLLECTIFS

Equipements Collectifs Piscine – Tarifs 2024

Monsieur le Président présente au conseil communautaire les tarifs de la piscine :

Entrée – 12 ans : 2.50 € (Tickets verts)

Entrée + 12 ans : 3.50 € (Tickets jaunes)

Carte d'abonnement de 6 entrées dont 1 gratuite :

Entrée – 12 ans : 12.50 € (Carnets verts)

Entrée + 12 ans : 17.50€ (Carnets jaunes)

Centres de Loisirs hors territoire Lieuvin Pays d'Auge : le paiement s'effectue au moyen d'un titre de recettes émis par l'ordonnateur à la fin de la saison :

Enfants et accompagnateurs : 1.60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- Valide les tarifs de la piscine ci-dessus cités.*

ENFANCE JEUNESSE - ORIENTATION

ENFANCE JEUNESSE - ORIENTATION Tarifs et modalités 2024 de participation des familles

Après avis de la commission enfance jeunesse orientation et de la commission des finances, Monsieur le Président présente au conseil communautaire les tarifs du service enfance jeunesse qui sont fixés dans le tableau annexé à cette délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide d'appliquer les tarifs annexés à cette délibération à compter de la session d'été 2024.*

URBANISME

JC. BEAUCHE estime que dans la mesure où la compétence PLUi a été transférée à la CCLPA il conviendrait de ne plus faire payer les communes dans le cadre de l'instruction.

H. MORIN répond que ce point sera abordé dès l'approbation du PLUi.

ASURHA (Urbanisme) Fixation des tarifs 2024 du service urbanisme

Vu l'article 5 du Règlement de service du Service Urbanisme,

Sur proposition de la commission ASURHA et de la commission des finances, le Conseil Communautaire décide de reconduire les mêmes tarifs que l'an passé, à savoir :

<i>Actes</i>	<i>Coût unitaire 2024</i>
<i>Cub</i>	<i>80,00 €</i>
<i>DP</i>	<i>140,00 €</i>
<i>PD</i>	<i>160,00 €</i>
<i>PC</i>	<i>200,00 €</i>
<i>PA</i>	<i>250,00 €</i>

Les communes concernées par la tarification de ce service sont :

<i>BARVILLE</i>	<i>ST CHRISTOPHE SUR CONDE</i>
<i>LE BOIS HELLAIN</i>	<i>ST ETIENNE L'ALLIER</i>
<i>CORMEILLES</i>	<i>ST GEORGES DU VIEVRE</i>
<i>EPAIGNES</i>	<i>ST GERMAIN LA CAMPAGNE</i>
<i>FORT MOVILLE</i>	<i>ST GREGOIRE DU VIEVRE</i>
<i>LA LANDE ST LEGER</i>	<i>ST MARTIN ST FIRMIN</i>
<i>LIEUREY</i>	<i>ST PIERRE DE CORMEILLES</i>
<i>MALOUY</i>	<i>ST SIMEON</i>
<i>MARTAINVILLE</i>	<i>ST SYLVESTRE DE CORMEILLES</i>
<i>LA NOE POULAIN</i>	<i>LE THEIL NOLENT</i>
<i>ST BENOIST DES OMBRES</i>	<i>THIBERVILLE</i>

FINANCES – VOTE DES TAUX

H. MORIN propose de fixer les taux de la TEOM et informe l'assemblée que les taux baissent cette année : 12.92% contre 13.93% l'an passé, et pour Cormeilles qui a une collecte supplémentaire 13.81% contre 16.42%.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Finances – Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères

Fixation des taux

Vu le projet de budget 2024 ;

Vu la délibération du 11 septembre 2017 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Vu la délibération du 25 mars 2019 instituant le zonage Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Le Conseil Communautaire décide :

- De fixer les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères suivants pour l'année 2024 :*

Zones	Communes	Taux 2024
N°1	<i>Asnières, Bailleul la Vallée, Barville, Bazoques, Le Bois Hellain, Boissy Lamberville, Bournainville-Faverolles, La Chapelle Bayvel, La Chapelle Hareng, Drucourt, Duranville, Epaignes, Epreville En Lieuvin, Le Favril, Folleville, Fontaine La Louvet, Fort-Moville, Fresne-Cauverville, Giverville, Heudreville en Lieuvin, La Lande Saint Leger, Lieurey, Malouy, Martainville, Morainville Jouveaux, Noards, La Noé Poulain, Piencourt, Les Places, Le Planquay, La Poterie-Mathieu, Saint Aubin de Scellon, Saint Benoit des Ombres, Saint Christophe sur Condé, Saint Etienne l'Allier, Le Mesnil Saint Jean, Saint Georges du Vièvre, Saint Germain La Campagne, Saint Grégoire du Vièvre, Saint Mards de Fresne, Saint Martin Saint Firmin, Saint Pierre de Cormeilles, Saint Pierre des Ifs, Saint Siméon, Saint Sylvestre de Cormeilles, Saint Vincent du Boulay, Le Theil Nolent, Thiberville, Le Torpt, Vannecrocq</i>	12.92 %
N°2	<i>Commune de Cormeilles</i>	13.81 %

Le Conseil Communautaire charge Monsieur le Président de notifier cette décision aux services fiscaux et préfectoraux.

H. MORIN propose de délibérer sur les contributions directes 2024. Le Président propose donc de voter les taux d'imposition pour l'année 2024.

H. MORIN propose, sur avis de la commission des finances, d'augmenter les impôts de 1%.

La délibération relative au vote des taux d'imposition 2024 est approuvée à la majorité.

H. MORIN propose d'arrêter le produit de la taxe GEMAPI à 80 000€.

JC. BEAUCHE demande à quoi est destinée la taxe GEMAPI.

J. ENOS répond que cela est destiné à payer la cotisation au SMBVT et des travaux tels que ceux de Saint Siméon.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES
Budget Principal – Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge
Vote du produit de la Taxe GEMAPI
(Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)

Depuis le 1^{er} janvier 2018 la Communauté de Communes est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

De manière à financer cette compétence, Monsieur le Président rappelle que, par délibération 2022/086 du 26 juin 2022, la Communauté de Communes a décidé d'instaurer la taxe GEMAPI.

Le montant maximal susceptible d'être perçu ne peut excéder 40 € par habitant (ex : pour l'année 2023, l'enveloppe maximale peut atteindre 830.920,00 €).

Le produit de la taxe doit être arrêté chaque année avant le 15 avril.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

*-Décide d'arrêter le produit de la Taxe GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations) à **80.000 €** pour l'année 2024,*

-Charge Monsieur le Président de l'exécution de la présente décision auprès des services fiscaux et préfectoraux.

H. MORIN informe l'assemblée que la commission des finances a très majoritairement voté pour 1% d'augmentation. Les élus ont estimé qu'il valait mieux augmenter d'1% maintenant pour ne pas avoir à augmenter trop brutalement.

E. LEROUX ajoute que cela ne représente que 35 000€.

V. CAREL estime que les bases augmentent beaucoup (7.1% l'an passé) et qu'il convient de ne pas augmenter davantage.

J. DUCLOS estime que la baisse de la TEOM de 200 000€ est préjudiciable et que 35 000€ supplémentaires c'est dérisoire.

H. MORIN rappelle que le produit de la TEOM ne doit uniquement servir à compenser le service rendu.

P. LEGROS ajoute que le taux de la TEOM devrait continuer de baisser avec l'instauration de la taxe incitative. Des collectivités ont enregistré une réduction de 30 à 40% de production de déchets.

P. LEGROS ajoute que les enquêteurs chargés de rencontrer les usagers dans le cadre de la mise en place de la TEOMi ont déjà effectué leur démarche sur 20 communes.

P. LEGROS indique que les enquêtes se passent bien et qu'en cas de difficulté les Maires sont invités à prendre contact avec le service.

FINANCES
Vote des taux d'imposition 2024

Vu le projet de Budget 2024 présenté par le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que depuis 2020 le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus par suite de la réforme de la fiscalité directe locale ;

Considérant qu'à partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts ;

Sur proposition de la commission des finances et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

✓ de voter une augmentation des taux de 1% pour les quatre taxes suivantes : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties, Taxe d'habitation et Cotisation Foncière des Entreprises.

✓ De fixer pour chacune des quatre taxes les taux suivants :

- Taxe Foncière (Bâti) : 11,03 %*
- Taxe Foncière (Non Bâti) : 26,56 %*
- Taxe d'Habitation 9,75 %*
- Taux CFE : 9,08 %*

✓ De fixer le taux de Cotisation Foncière des Entreprises de zone comme suit :

- Taux CFE de zone : 19,96 %*

J. DUCLOS demande des détails sur la recette de 250 000€, revenus des immeubles.

H. MORIN répond qu'il s'agit des loyers des maisons médicales de 2023 et 2024.

INVESTISSEMENT
DEPENSES D'INVESTISSEMENT
FINANCES

H. MORIN présente à l'assemblée le programme d'investissement 2024 notamment en matériel divers, véhicules, logiciels, matériel informatique et travaux divers d'aménagement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES
Budget Principal et budgets annexes
Acquisition de matériels et travaux divers

Vu le projet de Budget 2024, Monsieur le Président propose de signer les devis et contrats à venir s'y rapportant :

<i>Affaires Générales</i>				
<i>Objet</i>	<i>Entreprise</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Montant TTC</i>	<i>Article</i>
<i>Acquisition de 3 écrans, 3 supports et adaptateurs service SAD</i>	<i>Another view</i>	<i>709.90</i>	<i>851.88</i>	<i>21838</i>
<i>Travaux de menuiserie rdc - Siège</i>	<i>Consultation à venir</i>	<i>20.275,83</i>	<i>50.000,00</i>	<i>21318</i>
<i>Matériel informatique (ordinateurs, serveur)</i>	<i>Consultation à venir</i>	<i>27.623,00</i>	<i>33.148,00</i>	<i>21838</i>
<i>Enfance Jeunesse</i>				
<i>Objet</i>	<i>Entreprise</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Montant TTC</i>	<i>Article</i>
<i>Matériel informatique</i>	<i>Entreprises diverses</i>	<i>416,67</i>	<i>500,00</i>	<i>21838</i>
<i>Mobilier</i>	<i>Entreprises diverses</i>	<i>12.833,33</i>	<i>15400,00</i>	<i>21848</i>
<i>Téléphonie</i>	<i>Entreprises diverses</i>	<i>750,00</i>	<i>900,00</i>	<i>2185</i>
<i>Matériel électroménager et électronique</i>	<i>Entreprises diverses</i>	<i>2.583,33</i>	<i>3.100,00</i>	<i>2188</i>
<i>Equipements sportifs</i>				
<i>Objet</i>	<i>Entreprise</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Montant TTC</i>	<i>Article</i>
<i>Remplacement des luminaires Gymnase de Thiberville</i>	<i>Lebellois</i>	<i>5.588,00</i>	<i>6.705,60</i>	<i>21314</i>
<i>Remplacement du panneau d'affichage Gymnase de Thiberville</i>	<i>Sport Co Normandie</i>	<i>3.427,50</i>	<i>4.113,00</i>	<i>21314</i>
<i>Réfection des trottoirs Gymnase de Thiberville</i>	<i>Boné TP</i>	<i>6.024,00</i>	<i>7.228,80</i>	<i>21314</i>
<i>Remplacement des luminaires Gymnase de Cormeilles</i>	<i>Lebellois</i>	<i>3.943,00</i>	<i>4.731,60</i>	<i>21314</i>
<i>Protection de sols Gymnase de Cormeilles</i>	<i>Saeming sports</i>	<i>11.916,00</i>	<i>14.299,20</i>	<i>21314</i>
<i>Aménagement de la salle de réunion Gymnase de Cormeilles</i>	<i>E.N. Bâtiment</i>	<i>2.333,33</i>	<i>2.800,00</i>	<i>21314</i>
<i>Remplacement des drivers Salle omnisports Cormeilles</i>	<i>Coude</i>	<i>1.515,00</i>	<i>1.818,00</i>	<i>21314</i>
<i>Aménagement Salle omnisports Cormeilles</i>	<i>Beaumesnil Métallerie</i>	<i>16.131,00</i>	<i>19.357,20</i>	<i>21314</i>

Revêtement étage Salle omnisports Corneilles	Taquet	8.400,00	10.080,00	21314
Remplacement portes piscine	Assenard	3.691,20	4.000,00	21314
Réseaux routiers				
Objet	Entreprise	Montant HT	Montant TTC	Article
Matériel roulant camion benne	Gueudet Auto	23.387,29	28.000,00	215731
Camion fourgon + camion benne	Consultation à venir	95.833,33	115.000,00	215731
Fontaine de dégraissage	Duo System	2.776,60	3.331,92	215738
Tronçonneuse	Anne & Faye	833,33	1.000,00	215738
Balayeuse Rabaud	Consultation à venir	14.166,67	17.000,00	215738
Panneaux de signalisation	Consultation à venir	5.833,33	7.000,00	2158
Tourisme				
Objet	Entreprise	Montant HT	Montant TTC	Article
Licences Adobe Photoshop	Another View	1.763,76	2.116,51	2051
Droit d'utilisation modules cartes	IGN/Cirkwi	996,00	1.195,20	2051
Matériel informatique	Another view	2.008,18	2.409,82	21838
Acquisition d'un barnum + lests	France Barnums	673,33	808,00	21848
Fourniture de clous + empreintes	Intersignal	2.155,00	2.586,00	2158
Panneaux signalétiques circuit équestre Thiberville	Consultation à venir	3.333,33	4.000,00	2158
Matériel et outillage technique	Consultation à venir	4.166,67	5.000,00	2158
Téléphonie	Consultation à venir	250,00	300,00	2185
Transports scolaires Mobilité				
Objet	Entreprise	Montant HT	Montant TTC	Article
Acquisition de panneaux de signalisation	Consultation à venir	20.833,33	25.000,00	2158
SPANC				
Objet	Entreprise	Montant HT	Montant TTC	Article
Acquisition d'un logiciel métier	Consultation à venir	12.500,00	15.000,00	2051
Aménagements extérieurs	Consultation à venir	8.333,33	10.000,00	21351
Matériel de transport	Consultation à venir	20.833,33	25.000,00	2182
Matériel informatique	Consultation à venir	4.166,67	5.000,00	2183
Mobilier	Consultation à venir	4.166,67	5.000,00	2184
Matériel électroménager et électronique	Consultation à venir	833,33	1.000,00	2188
Vie associative et culturelle				
Objet	Entreprise	Montant HT	Montant TTC	Article
Travaux divers	Consultation à venir	25.000,00	30.000,00	21314

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président :

- A attribuer et à signer les devis et contrats présentés ce jour et à venir. Ces devis pourront faire l'objet d'actualisations après le vote du budget.

H. MORIN propose à l'assemblée d'acquérir une parcelle située le long du parcours découverte pour un montant de 3500€.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

TOURISME

TOURISME

Achat parcelle LE TIEC – PARCOURS DECOUVERTE A CORMEILLES

Monsieur LE TIEC, propriétaire de la parcelle AB226 située le long du Parcours Découverte, propose de vendre sa parcelle de 2a21ca au prix de 3.500 € dans son courrier en date du 07/02/2024.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- *Accepte d'acquérir le terrain AB226 situé sur la commune de Cormeilles pour un montant de 3 500 €.*
- *Autorise M. le Président à signer le compromis et l'acte de vente.*
- *Acte que les frais de notaire seront pris en charge à moitié par l'acquéreur et à moitié par le vendeur. La collectivité sera représentée par Me BAERT, notaire à Cormeilles.*
- *Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la vente.*

H. MORIN explique qu'il convient de régulariser les marchés de travaux pour tenir compte des modifications techniques apportées au programme initial.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve la délibération.

TOURISME

Parcours Découverte à Cormeilles

Avenants au marché de travaux

Mise à jour plan de financement

*La collectivité a inscrit dans le contrat de territoire la fiche-action « **Parcours Découverte à Cormeilles** ». Ce projet comprend la plantation de vignes, l'aménagement paysager, culturel et touristique du site (aménagement global) et la réhabilitation du four à chaux et sa valorisation (patrimoine à préserver).*

Monsieur le Président explique qu'il convient de régulariser les marchés de travaux pour tenir compte des modifications techniques apportées au programme initial :

Ces avenants prennent en compte les modifications demandées ainsi que le nouveau coût financier.

- *Proposition d'avenant 3 au marché de travaux - lot 6 : Aménagements extérieurs VRD équipements bois (SAS BUSSY TP).*

Rappel du montant du marché après avenant 2 – Lot 6 :

Montant HT : 457 522.55 €

Taux de la TVA : 20 %

Montant TTC : 549 027.06 €

Montant de l'avenant N°3 :

Montant HT : +35 871.42 €

Taux de la TVA : 20 %

Montant TTC : + 43 045.70 €

Montant du marché après avenant 3 – Lot 6 :

Montant HT : 493 393.97 €

Taux de la TVA : 20 %

Montant TTC : 592 072.76 €

- Proposition d'avenant 1 au marché de travaux - lot 7 : Aménagements paysagers (ID VERDE).

Rappel du montant du marché– Lot 7 :

Montant HT : 29 798.77 €

Taux de la TVA : 20 %

Montant TTC : 35 758.52 €

Montant de l'avenant N°1 :

Montant HT : + 882.00 €

Taux de la TVA : 20 %

Montant TTC : + 1 058.40€

Montant du marché après avenant 1 – Lot 7 :

Montant HT : 30 680.77 €

Taux de la TVA : 20 %

Montant TTC : 36 816.92 €

- Proposition d'avenant 1 au marché de travaux - lot 8 : Sanitaires (SCT).

Rappel du montant du marché Lot 8 :

Montant HT : 65 624.00 €

Taux de la TVA : 20 %

Montant TTC : 78 748.80 €

Montant de l'avenant N°1 :

Montant HT : - 3 010.00 €

Taux de la TVA : 20 %

Montant TTC : - 3 612.00 €

Montant du marché après avenant 1 – Lot 8 :

Montant HT : 62 614.00 €

Taux de la TVA : 20 %

Montant TTC : 75 136.80 €

- Proposition d'avenant 2 au marché de travaux - lot 9 : Eclairage/sonorisation (Team Réseaux).

Rappel du montant du marché après avenant 1- Lot 9 :

Montant HT : 141 089.00 €

Taux de la TVA : 20 %

Montant TTC : 169 306.80 €

Montant de l'avenant N°2:

Montant HT : + 960 €

Taux de la TVA : 20 %

Montant TTC :+ 1 152.00 €

Montant du marché après avenant 2 – Lot 9 :

Montant HT : 142 049.00 €

Taux de la TVA : 20 %

Montant TTC : 170 458.80 €

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant N°3 du lot 6 énuméré pour une plus-value de 35 871.42 € HT.
- Approuve l'avenant N°1 lot 7 énuméré pour une plus-value de 882.00 € HT.
- Approuve l'avenant N°1 lot 8 énuméré pour une moins-value de 3 010.00 € HT.
- Approuve l'avenant N°2 lot 9 énuméré pour une plus-value de 960 € HT.
- Approuve les devis Axione d'un montant de 2 105.91 € HT et 3 129.80 € HT.

Les autres marchés de travaux restent inchangés :

• LOT 1 Electricité Plomberie.....	17 789.44 €	LEBELLOIS
• LOT 2 Désamiantage.....	8 110.00 €	AMAJYS
• LOT 3 Charpente bois couverture ardoises.....	27 562.29 €	DELAFOSSE
• LOT 4 Menuiseries intérieures et extérieures.....	28 898.72 €	ROCHER
• LOT 5 Maçonnerie carrelage.....	55 035.50 €	FERAL

Soit un montant total de travaux qui passe d'un montant initial de 830 898.13 € HT à 866 133.69 € HT (+ 4.2 %)

- Le nouveau coût de l'opération se décompose ainsi :

MISSION	MONTANT HT
Etude : production graphique, estimation (effectuée)	6 076,00 €
Plans Topo (effectués)	5 015,00 €
Clôtures site (effectuées)	13 773,10 €
Préparation site pour plantation (effectuée)	26 008,00 €
Achat Vignes (effectué)	643,92 €
Fourniture plants (effectuée)	894,88 €
Plantation Vignes (effectuée)	4 924,00 €
Nettoyage du site + abattage arbres (effectués)	6 550,00 €
Fourniture et pose filets anti-lapins (effectuées)	2 754,00 €
Etude de marché (effectuée)	14 550,00 €
Maîtrise d'œuvre Atelier 2 Paysage (en cours)	28 750,00 €
Etude four à chaux (effectué)	5 000,00 €
Levé topographique (effectué)	800,00 €
Travaux de raccordement électricité/téléphone (effectués)	8 500,00 €
Travaux raccordement eau (effectués)	10 994,84 €
D Bouteiller Suivi chantier four à chaux (en cours)	9 000,00 €
Avenant 1 D Bouteiller suivi chantier four à chaux (en cours)	2 500,00 €
Permis de construire (effectué)	3 500,00 €
Etude assainissement (effectuée)	600,00 €
Mission SPS (en cours)	2 944,00 €
Contrôle Technique (en cours)	5 175,00 €
Etude Amiante (effectuée)	185,00 €
Raccordement Chambre pour fibre	3 129.80 €
Pré-fibrage four à chaux	2 105.91 €
LOT 1 électricité plomberie	18 668.25 €

<i>Avenant 1 LOT 1 moins-value</i>	- 878.81 €
<i>LOT 2 désamiantage</i>	8 110.00€
<i>LOT 3 charpente bois couverture ardoises</i>	27 562.29 €
<i>LOT 4 menuiseries intérieures et extérieures</i>	25 431.43 €
<i>Avenant 1 LOT 4 plus-value</i>	3 467.29 €
<i>LOT 5 Maçonnerie carrelage</i>	47 395.00 €
<i>Avenant 1 LOT 5 plus-value</i>	4 550.50 €
<i>Avenant 2 LOT 5 plus-value</i>	3 090.00 €
<i>LOT 6 Aménagements extérieurs VRD équipement bois</i>	488 312.39 €
<i>Avenant 1 LOT 6 plus-value</i>	5 738.50 €
<i>Avenant 2 LOT 6 moins-value</i>	- 36 528.34 €
<i>Avenant 3 LOT 6 Plus-value</i>	+ 35 871.42 €
<i>LOT 7 Aménagements paysagers</i>	29 798,77 €
<i>Avenant 1 LOT 7</i>	882.00 €
<i>LOT 8 Sanitaires</i>	65 624,00 €
<i>Avenant 1 LOT 8</i>	- 3 010.00 €
<i>LOT 9 Eclairage Sonorisation</i>	119 996,00 €
<i>Avenant 1 LOT 9 plus-value</i>	21 093.00 €
<i>Avenant 2 LOT 9 plus-value</i>	960.00 €
<i>TOTAL PREVISIONNEL D'INVESTISSEMENT</i>	1 030 507.14 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- *Accepte le nouveau plan de financement.*
- *Autorise le Président à signer tous les avenants aux marchés, les devis et tous les documents afférents à ce dossier ainsi que tous les contrats et conventions à intervenir avec les concessionnaires.*

H. MORIN propose à l'assemblée de réaliser un parcours immersif au sein du parcours découverte afin d'en faire une véritable curiosité touristique.

J. ENOS précise avoir rencontré les membres de la compagnie du Théâtre des 3 gros afin de pouvoir accueillir leur prochain spectacle.

P. CAUCHE ajoute que le Théâtre des 3 gros organisera ses représentations estivales « histoires de tableaux » au parcours découverte.

P. CAUCHE informe du travail de la commission s'agissant de l'ouverture de la structure : entrée libre cet été, inauguration le 1^{er} juin, entrée payante environ 7€ à compter de 2025, animations pendant la période touristique, fermeture des lieux la nuit.

H. MORIN ajoute que le théâtre de verdure permettra d'organiser des concerts.

P. CAUCHE informe l'assemblée d'un projet de fléchage répertoriant les différentes essences présentes sur le site.

J. ENOS ajoute que diverses plantations ont été récemment réalisées.

H. MORIN demande à G. PARIS où en est le projet de musée du Landau.

G. PARIS répond que la demande de DETR relative à ce projet vient d'être refusée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

TOURISME

Parcours Découverte à Cormeilles

Lancement marché - réalisation parcours immersif

La collectivité a inscrit dans le contrat de territoire la fiche-action « Parcours Découverte à Cormeilles ». Ce projet comprend la plantation de vignes, l'aménagement paysager, culturel et touristique du site (aménagement global) et la réhabilitation du four à chaux et sa valorisation (patrimoine à préserver).

Monsieur le Président propose de réaliser un parcours immersif sur le site afin de mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel du site.

Ce projet permettrait d'attirer un plus grand nombre de visiteurs.

Une consultation des entreprises est donc nécessaire afin de concevoir, fabriquer et installer ce parcours immersif.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Accepte de lancer le marché pour la réalisation d'un parcours immersif au sein du parcours découverte à Cormeilles.*
- Autorise le président à solliciter toutes demandes de subventions liées à ce projet.*
- Autorise le Président à attribuer et à signer tous les documents afférents à la réalisation de ce marché.*

EQUIPEMENTS SPORTIFS ET COLLECTIFS

H. MORIN propose au conseil de lancer la consultation relative à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre concernant le gymnase situé à Lieurey.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Gymnase Lieurey – Réhabilitation thermique

Dans le cadre de la rénovation thermique du gymnase à Lieurey, il convient de choisir un assistant à maîtrise d'ouvrage puis un maître d'œuvre afin de réaliser un Avant-Projet Définitif.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président à lancer une procédure pour le choix d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage.*
- Autorise le Président à lancer une procédure pour le choix d'un Maître d'Œuvre.*
- Autorise le Président à attribuer et à signer l'ensemble des marchés à intervenir.*

FINANCES

FINANCES

Budget Principal et budgets annexes

Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge

Fongibilité des crédits

Dans le cadre de la nomenclature M57, la Communauté de Communes est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur le Président rappelle que la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment d'amender dès que le besoin apparaît la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Dans ce cas le Président est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

-Décide d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion des budgets.

H. MORIN propose à l'assemblée d'attribuer le marché de bacs de collecte de déchets à la société SULO pour un montant total de 460 034,10 € HT.

H. MORIN précise que ces bacs sont équipés de puces.

P. LEGROS précise qu'il en est ainsi pour calculer le nombre de levées par usager.

S. CAHARD demande à combien est estimée la durée de vie d'un bac.

P. LEGROS répond que la durée de vie est comprise entre 10 et 15 ans.

J. LESAULNIER demande un rappel du calendrier de mise en place de la TEOMi.

P. LEGROS indique que l'année 2025 sera une année blanche. Le démarrage officiel aura lieu en 2026.

V. CAREL interpelle l'assemblée sur le fait que les bacs sont très souvent malmenés par la société de collecte.

J. ENOS évoque la collecte des biodéchets.

P. LEGROS précise que le SDOMODE travaille sur ce dossier.

P. LEGROS indique que le comptage des levées n'est effectif que sur les ordures ménagères.

P. LEROUX demande des précisions sur la collecte en bacs pucés dans les impasses.

P. LEGROS répond que des solutions seront à trouver au cas par cas et qu'il est d'ores et déjà envisagé de créer des apports volontaires pour lesquels des badges seront fournis aux usagers.

A l'unanimité, la délibération est adoptée.

ORDURES MENAGERES

Attribution du marché pour la fourniture de bacs de collecte des déchets

M. le Président rappelle que, par délibération n° 2023-146 du 14 décembre 2023, le conseil communautaire a approuvé le lancement de la consultation pour la fourniture de bacs de collecte des déchets.

Cette consultation a été lancée par publicité sur le profil acheteur de la collectivité le 29 janvier 2024, une annonce a été publiée le 22/02/2024 sur le BOAMP. La remise des offres était fixée au 22 mars 2024 à 12h00.

La consultation prévoit la fourniture de bacs de collecte pour les ordures ménagères résiduelles et les emballages recyclables.

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 25 mars 2024 à 15h30 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection suivants :

Rang	Critère de jugement des offres	Pondération
1	Le prix des prestations	60 %
2	La valeur technique de l'offre	40 %
	<i>Délai de livraison</i>	<i>15 %</i>
	<i>Utilisation de matières recyclées dans le procédé de fabrication du produit (pour les conteneurs)</i>	<i>15 %</i>
	<i>Responsabilité Sociétale des Entreprises (politique environnementale de l'entreprise et certifications)</i>	<i>10 %</i>

La commission d'appel d'offres, réunie le 25 mars 2024, a décidé, au vu du rapport d'analyse des offres et du classement opéré par l'exécutif, d'attribuer l'offre à la société suivante : SULO France SAS.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 14 décembre 2023 autorisant le Président à lancer la consultation pour la fourniture de bacs de collecte des déchets ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres, réunie le 25 mars 2024 ;

Après avoir entendu le Président dans son rapport de présentation,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- ***D'AUTORISER*** le Président à signer le marché avec la société SULO France SAS pour un montant total de 460 034,10 € HT.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

FINANCES

H. MORIN propose à l'assemblée la vente de terrains à bâtir sur la parcelle cadastrée AB 448 d'une surface de 900 m² environ située Route de Noards à Saint Georges du Vièvre. Les terrains concernés par la vente sont divisibles en deux parcelles d'environ 450 m² chacune.

H. MORIN suggère à l'assemblée de fixer le prix de vente à 50€ HT le m².

D. TREFOUEL trouve cette somme très raisonnable.

H. MORIN précise que les terrains sont très pentus.

E. LEROUX propose de réaliser au préalable des travaux pour baisser d'un mètre cette pente de terrain.

MF. LARROUELLE demande si les 3 terrains situés à Thiberville ont trouvé acquéreurs.

H. MORIN répond que les terrains sont toujours à vendre.

G. LARCHER propose de diffuser ces annonces sur un site dédié à la vente immobilière.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES

Budget principal

Détermination du prix de vente de 2 terrains à bâtir Route de Noards à Saint Georges du Vièvre

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur la vente de terrains à bâtir sur la parcelle cadastrée AB 448 d'une surface de 900 m² environ située Route de Noards à Saint Georges du Vièvre. Les terrains concernés par la vente sont divisibles en deux parcelles d'environ 450 m² chacune.

Après consultation, le Domaine a rendu son avis par comparaison avec des transactions similaires effectuées sur le secteur et a retenu la valeur de 28 € le m²HT assortie d'une marge de négociation de 10%. Le terrain est pentu mais est proche du centre bourg.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

-Accepte la mise en vente de 2 terrains à bâtir d'une surface approximative de 450 m² chacun sur la parcelle cadastrée AB 448 située sur la commune de Saint Georges du Vièvre ;

-Autorise le Président à signer un devis avec une entreprise de VRD afin d'éliminer la pente pour accéder aux terrains et réaliser les travaux en parallèle de la mise en vente ;

-Fixe le prix de vente des terrains à 50 € HT le m² assorti d'une marge de négociation de 10% ;

-Autorise Monsieur le Président à prendre en charge les frais de géomètre nécessaires à la division et au bornage des dits terrains ;

-Autorise Monsieur le Président à signer les compromis et actes de vente avec les futurs acquéreurs ;

-Acte que les frais de notaire seront à la charge des futurs acquéreurs. La collectivité sera représentée par Me TILMANT, Notaire à Lieurey ;

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à ces ventes.

H. MORIN énumère les différents projets portés par les communes et par la CCLPA.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES

Présentation de la maquette financière du Contrat de Territoire pour engager les négociations

Monsieur le Président rappelle les modalités de financement des projets communaux et intercommunaux. Toutes les opérations importantes doivent être intégrées au sein du contrat de territoire porté par une seule entité mais avec des maîtrises d'ouvrage distinctes. Cette forme de contractualisation préconisée par la Région et le Département permet d'instituer une programmation et un financement des projets de façon pluriannuelle.

Le contrat de territoire porte sur une formalisation des aides potentielles de la Région et du Département.

Monsieur le Président précise que, le cas échéant, la maquette du contrat de territoire pourra faire l'objet d'une signature de Protocole d'Accord.

Monsieur le Président poursuit en indiquant que la signature officielle du contrat de territoire tripartite interviendra une fois l'ensemble des fiches-actions finalisées et conformes à la maquette financière délibérée en commissions permanentes.

Monsieur le Président termine en insistant sur le fait que chaque action du contrat fera l'objet d'un dossier de demande de subvention déposé auprès des financeurs avant le démarrage de l'opération (sauf dérogation exceptionnelle accordée sur demande motivée) et constitué des pièces listées dans les règlements des financeurs.

Après avoir étudié différents projets qui pourraient être inscrits au contrat de territoire en fonction de leur faisabilité, de leur caractère structurant et de leur rayonnement géographique, Monsieur le Président propose de retenir au titre du contrat de territoire les projets listés au tableau annexé à cette délibération.

Adoption du Budget Primitif 2024

H. MORIN propose de voter le budget principal 2024.

A l'unanimité, la délibération est adoptée.

FINANCES

Adoption du Budget Primitif 2024

Budget Principal – Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge

Vu le projet de budget présenté par le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ *D'adopter le Budget Primitif présenté pour l'année 2024 ;*
- ✓ *D'arrêter ce budget équilibré en dépenses et en recettes aux sommes de*

13.994.977,00€ pour la section de fonctionnement

5.925.484,00€ pour la section d'investissement

QUESTIONS DIVERSES

V. CAREL informe l'assemblée des désagréments rencontrés par les usagers depuis la fermeture de la route départementale due à la découverte d'une cavité souterraine.

M. PARIS TOUQUET répond que les études sont en cours et qu'un retour à la normale est attendu courant avril.

E. LEROUX invite les délégués à découvrir le document situé en annexe qui compare les budgets depuis 4 ans.

S. DUVAL invite l'assemblée à participer au festival itinérant organisé à Saint-Germain-La-Campagne.

La séance est levée à 19h15.



Le Président, H. MORIN